



**Demande mise en arrêt définitif
d'exploitation d'une canalisation de
transport de gaz naturel**



**PROJET LAURABUC - VERNIOLLE
CANALISATION 150 MIREPOIX - ROUMENGOUX**

Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel

PROJET LAURABUC – VERNIOLLE

CANALISATION DN 150 Mirepoix - Roumengoux

SECTIONNEMENT de Mirepoix

Communes Mirepoix et Roumengoux, (Ariège 09)

Rev.	Statut	Date	Révision	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
1	EPR	19/04/2019	Edition préliminaire	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
2	APV	10/05/2019	Passage APV	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
3	APV	28/05/2019	Bon pour instruction	A. DA ROSA (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
4	APV	21/10/2019	Analyse recevabilité DREAL	C.HILLAIRET (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)
5	APV	09/12/2019	Version recevable	C.HILLAIRET (SURVEY)	S. FRANCOIS (TEREGA)	V. DE TOFFOL (TEREGA)

Référence du document : 268127

N° d'affaire : 2017-09-02

Projet suivi par Vincent DE TOFFOL

TEREGA S.A.S.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 489 473 550 euros • RCS Pau 790 113 724

PREAMBULE

Extraits du Code de l'Environnement :

Art. R. 555-29 : L'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation de transport soumise à autorisation ou d'un tronçon d'une telle canalisation est subordonné à l'accord préalable de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Le transporteur remet, selon le cas, aux ministres intéressés, au préfet ou au préfet coordonnateur de l'instruction, un dossier technique qui définit les mesures prévues pour la mise en sécurité des installations et éventuellement le retrait des parties de canalisation ou de ses installations annexes qui peuvent présenter des risques pour la sécurité et la santé des personnes ou pour la protection de l'environnement, ou qui feraient obstacle à un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif. Ce dossier comprend, le cas échéant, les conditions de remise en état prévues par les conventions d'occupation du domaine public. Le dossier technique est adressé pour avis à chacun des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, concernés par un tronçon de canalisation dont le transporteur ne prévoit pas le démantèlement, sans préjudice de la consultation d'autres services, notamment lorsque celle-ci est prévue par les règlements en vigueur. Il est passé outre cet avis en l'absence de réponse deux mois après la consultation.

Des prescriptions techniques particulières peuvent être fixées par l'arrêté d'autorisation de la canalisation ou par arrêté pris dans les formes prévues par l'article R. 555-22, pour garantir les intérêts mentionnés à l'alinéa précédent sur l'ensemble des terrains publics ou privés où elle est implantée. Lorsque l'état de l'environnement de la canalisation justifie des actions de surveillance ou de traitement dont la durée totale ne peut être prédéterminée, l'arrêt définitif ne peut être accordé.

L'arrêt définitif de l'exploitation de la canalisation est tacitement accordé en l'absence d'avis contraire de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation six mois après la réception du dossier technique par celle-ci ou, lorsque l'arrêt définitif est conditionné par la mise en service d'un ouvrage de remplacement intervenant plus de six mois après la réception du dossier, à la date de cette mise en service.

L'accord formel ou tacite relatif à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une canalisation entraîne la suppression, lorsqu'elles existent, des servitudes mentionnées au a du C du II de l'annexe au livre Ier du code de l'urbanisme relative à la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R. 151-51 et R. 161-8 de ce code. Le préfet de chaque département concerné notifie cette suppression aux communes concernées.

L'information du guichet unique en application de l'article R. 554-8 est réalisée par le transporteur dès que l'arrêt définitif est accordé.

GLOSSAIRE

DACE	Demande d'Autorisation de Construire et d'Exploiter
DN	Diamètre Nominal
GESIP	Groupe d'Etude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques
PAD	Plan d'Arrêt Définitif
PSI	Plan de Sécurité et d'Intervention
SIG	Système d'Information Géographique
TN	Terrain Naturel

SOMMAIRE

1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	6
1.1	Contexte du projet de mise à l'arrêt définitif	6
1.2	L'instruction administrative	7
1.2.1	Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter	7
1.2.2	Procédure administrative de mise à l'arrêt	8
1.3	Justification du maintien du service public	8
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
2.1	Situation géographique	8
2.2	Caractéristiques des ouvrages	11
2.4	Caractéristiques du fluide transporté	12
2.5	Risques environnementaux	13
3	CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE	14
3.1	Planification et organisation des travaux de mise à l'arrêt	14
3.2	Décompression et nettoyage	17
3.2.1	Décompression	17
3.2.2	Mise à l'air	17
3.2.3	Nettoyage	18
3.3	Traitement technique des canalisations arrêtées	18
3.3.1	Identifications de projets éventuels	19
3.3.2	Choix techniques	20
3.3.3	Description des choix techniques	22
3.4	Protection cathodique	25
3.5	Prises de potentiel	25
3.6	Remise en état	25
3.7	Bornes et balises	26
3.8	Mise à jour des documents réglementaires	26
3.9	Actions d'exploitation pour les tronçons laissés en terre	26
4	ANNEXES	27

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 CONTEXTE DU PROJET DE MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

TEREGA exploite une canalisation de transport de gaz naturel DN200/DN150 entre Laurabuc et Verniolle, à une pression maximale de service (PMS) de 66,2 bar.

Cet ouvrage est constitué des 4 tronçons suivants :

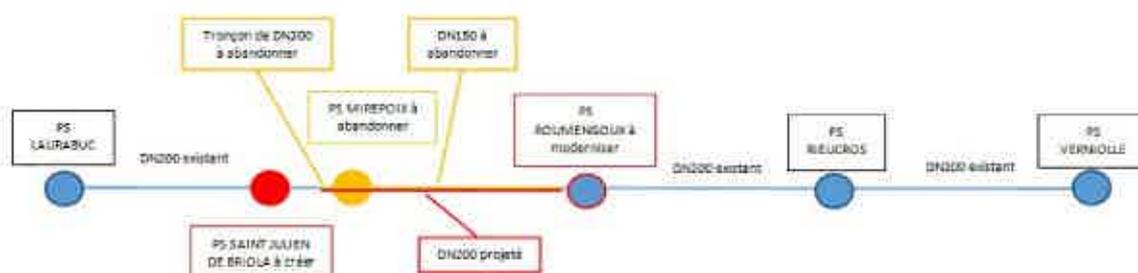
- DN 200 LAURABUC – MIREPOIX ;
- DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX ;
- DN 200 ROUMENGOUX – RIEUCROS ;
- DN 200 RIEUCROS – VERNIOLLE.

Une installation annexe (poste de sectionnement) est présente à chaque extrémité de tronçon.

TEREGA souhaite pouvoir inspecter l'intégralité de la conduite en un seul passage de racleur instrumenté : le départ du racleur instrumenté se ferait au poste de sectionnement de LAURABUC et l'arrivée au poste de sectionnement de VERNIOLLE. Pour ce faire, plusieurs aménagements sont requis.

Le projet LAURABUC-VERNIOLLE consiste donc à :

- Reconstruire le tronçon DN 150 MIREPOIX – ROUMENGOUX en DN 200, sur une longueur de 2120 mètres, dont environ 566 mètres en lieu et place de l'existant ;
- Créer un poste de sectionnement sur la commune de Saint-Julien-de-Briola ;
- Modifier le poste de sectionnement de ROUMENGOUX afin de permettre le passage et la réception de racleurs instrumentés ;
- Abandonner le poste de sectionnement de MIREPOIX, un tronçon de 99 mètres de la canalisation DN200 LAURABUC – MIREPOIX et la canalisation DN150 MIREPOIX – ROUMENGOUX (1135 mètres) ;



Un dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter les canalisations de transport de gaz naturel est déposé aux préfetures de l'ARIEGE (09) et de l'AUDE (11). Les travaux envisagés s'étendront de 2021 à 2022.

Cette déviation entraîne l'abandon de deux tronçons de canalisation et d'un poste de sectionnement dont les travaux sont prévus simultanément. Ce présent dossier d'arrêt définitif d'exploitation de ces tronçons est déposé en préfecture, conjointement au dossier de demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter.

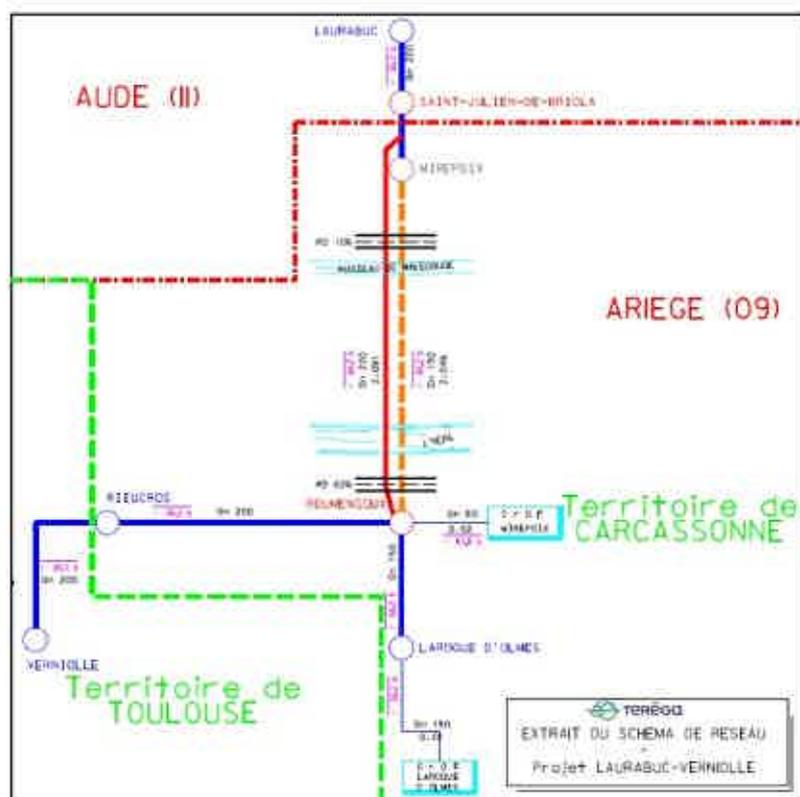


Figure 1 : Réseau de transport et stockages de TERÉGA (ex TIGF)

Ces travaux de modernisation auront comme incidence l'arrêt de tronçons de canalisations et d'un poste de sectionnement.

Tronçons	Abandonné et laissé en place	Abandonné et déposé
DN 200 Laurabuc – Mirepoix	99,00m	-
Poste sectionnement de Mirepoix	-	10,00m
DN 150 Mirepoix – Roumengoux	1135,00m	802,00m

1.2 L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

1.2.1 Autorisation d'exploiter des ouvrages à arrêter

Les ouvrages faisant l'objet de la présente demande de mise en arrêt d'exploitation ont été autorisés d'exploitation à Teréga par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 (extrait joint en **ANNEXE 1**).

1.2.2 Procédure administrative de mise à l'arrêt

Le présent dossier de demande est déposé en préfecture du département de l'Ariège conjointement à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet LAURABUC – VERNIOLLE. Le préfet charge la DREAL OCCITANIE de l'instruction conjointe des deux dossiers.

Après validation de la complétude et de la régularité des dossiers, la procédure d'instruction est lancée. La DREAL coordonne la consultation administrative commune auprès des différents services et organismes concernés par le projet, au niveau régional, départemental et local : mairies, collectivités territoriales, chambres consulaires, services civils et militaires de l'État, gestionnaires de réseaux, de domaine public...

L'ensemble des organismes consultés est invité à formuler leur avis sur les dispositions d'ensemble du projet dans un délai de deux mois.

Après avoir recueilli les observations de Teréga et après présentation du dossier en CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) le préfet de L'Ariège se prononce sur l'arrêt d'exploitation et sur l'autorisation de construction et d'exploitation du projet.

1.3 JUSTIFICATION DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC

Les arrêts définitifs instruits par le présent dossier concernent des installations devant être supprimées et remplacées par une déviation, ce qui n'entraîne aucune restriction sur le Service Public initial. L'exploitation de la canalisation LAURABUC-VERNIOLLE est poursuivie, et les mêmes clients restent desservis.

Les capacités de transit sont maintenues sur la canalisation LAURABUC - VERNIOLLE

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les ouvrages s'inscrivent dans le réseau Teréga selon le schéma de principe joint en **ANNEXE 2**.

Ils sont intégralement implantés en région Occitanie, dans le département de L'Ariège

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

Communes traversées pour les ouvrages	
Communes	Ouvrages concernés
MIREPOIX	DN150 MIREPOIX-ROUMENGOUX DN200 LAURABUC-MIREPOIX POSTE DE SECTIONNEMENT DE MIREPOIX
ROUMENGOUX	DN150 MIREPOIX-ROUMENGOUX

Les vues ci-dessous indiquent la situation géographique des ouvrages à abandonner, et leur intégration dans le réseau de Teréga.



Figure 2 : Extrait vue PK0



Figure 3 : Extrait vue passage l'Hers



Figure 4 : Extrait vue PK Final

LEGENDE

COMMUNES CONCERNEES :

MIREPOIX ET ROUMENGOUX

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A ABANDONNER
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	POSTE DE SECTIONNEMENT EXISTANT
	POSTE DE SECTIONNEMENT A MODIFIER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A ABANDONNER
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

2.2 CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Les caractéristiques principales des ouvrages à mettre en arrêt d'exploitation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ouvrage	tronçon de canalisation DN 200 LAURABUC - MIREPOIX	tronçon de canalisation DN 150 MIREPOIX - ROUMENGOUX	PS MIREPOIX
Année de pose	1990	1990	1990
Diamètre nominal (DN)	200	150	150/200
Longueur (m)	99 m	1 937	10
Pression maximale en service (bar relatif)	66.2	66.2	66.2
Coefficient de sécurité à la pose	B	B	B/C
Nuance de l'acier	TSE 290	TSE 250	DN 150catB : TSE 250 DN 150catC : A42 HLE DN 200catB : TSE 290 DN 200catC : TUE 290
Limite élastique (MPa)	290	250	DN 150catB : 250 DN 150catC : 295 DN 200catB : 290 DN 200catC : 290
Revêtement externe	PE	PE	PE/Peinture

Tableau 1: Caractéristique des ouvrages

2.4 CARACTERISTIQUES DU FLUIDE TRANSPORTE

Les ouvrages ont été conçus et exploités pour transporter du gaz naturel et n'ont transporté que ce produit tout au long de leur exploitation.

Le gaz naturel est composé d'un mélange d'hydrocarbures dont la teneur en impuretés reste dans les limites réglementaires, de façon à assurer une composition à caractère non corrosif, tel que défini par l'arrêté du 28 janvier 1981.

La composition du gaz naturel est telle qu'il ne peut exercer d'action néfaste sur les canalisations et les installations annexes du réseau Teréga.

Les gaz transportés par le réseau français ont des origines diverses : Norvège, Royaume-Uni, Russie, Algérie, Pays-Bas, etc. Ils sont donc de composition et de caractéristiques légèrement différentes, selon l'origine.

Le caractère non toxique du méthane et sa faible densité par rapport à l'air permettent de ne pas considérer les risques toxiques ou d'anoxie.

Les caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel transporté par Teréga sont données ci-dessous.

Composition (source : « Fiche sécurité relative au gaz naturel » Teréga)	Méthane (CH ₄) : 86 à 98 % Ethane (C ₂ H ₆) : 2 à 9 % Autres éléments à l'état de traces
Aspect physique	Gaz incolore
Odeur	Inodore à l'état naturel, le gaz est odorisé à l'aide d'additifs soufrés (Tétrahydrothiophène THT)
T° ébullition	-161°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° fusion	-183°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
T° d'auto-inflammation	600°C à pression atmosphérique (valeur du méthane)
Point de rosée eau:	< -5°C à la pression maximale de service (PMS)
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air	5% en volume de méthane
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air	15% en volume de méthane
Densité	0,54 à 0,66 à 0°C (gaz plus léger que l'air)
Masse volumique à 1atm et 15°C	0,7 à 0,85 kg/m ³
Masse molaire	16,5 à 18,5 g/mole
Chaleur spécifique à pression constante (1 atm et 25 °C)	C _p = 2,237 kJ/(kg.K)
Chaleur spécifique à volume constant (1 atm et 25 °C)	C _v = 1,714 kJ/(kg.K)
Rapport des chaleurs spécifiques γ (1 atm et 25 °C)	γ = 1,305
Pouvoir calorifique supérieur	10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (avec possibilité d'abaisser la limite inférieure à 9,3 kWh/m ³ pendant un temps limité en exploitation)
Produits de combustion complète	Eau et dioxyde de carbone
Produits de combustion incomplète	Idem + Monoxyde de carbone, di-hydrogène et carbone

Tableau 2: Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

2.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

D'après le guide GESIP n°2006/03 « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport » :

« Plusieurs sources de contaminants pourraient être envisagées :

- reliquat des produits transportés et des éventuels produits de nettoyage,
- dépôts solides en surface interne de la canalisation,
- résidus des différents traitements chimiques du produit transporté (inhibiteur de corrosion...),
- revêtement interne de la canalisation,
- canalisation,
- revêtement externe de la canalisation. »

Sont également à prendre en considération :

- le rapport des masses des différentes sources de contaminants,
- la nature et la teneur des composants contenus dans les différentes sources,
- les vitesses de relargage des additifs ou de la décomposition (altération) des produits,

Seules les 3 premières sources de contaminants (produit transporté et résidus) peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement."

Le gaz naturel n'est pas considéré comme un polluant pour les sols. Il n'est pas l'objet de traitement chimique et ne crée que quelques traces de dépôt solide liés aux impuretés. Également, le nettoyage des canalisations s'effectue sans adjuvant.

Les risques environnementaux liés à une canalisation de gaz naturel après nettoyage / inertage sont donc inexistantes.

La proximité avec de possible zones sensibles environnementalement est prise en compte dans le cadre du plan de tronçonnage de l'ouvrage.

Suite aux échanges avec le service police de l'eau de la DDT de l'Ariège (M Riera le 27/03/2019), le projet ne relève d'aucune rubrique de la nomenclature IOTA annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

3 CONDITIONS TECHNIQUES DE LA MISE EN ARRÊT DÉFINITIF DE L'OUVRAGE

3.1 PLANIFICATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE MISE A L'ARRÊT

Les travaux sont programmés pour 2022 pour une mise en service en septembre 2022.

Pour les travaux de raccordement du PK 0, l'accès sera fait depuis l'entrée de la parcelle, le long de la route départementale 106.

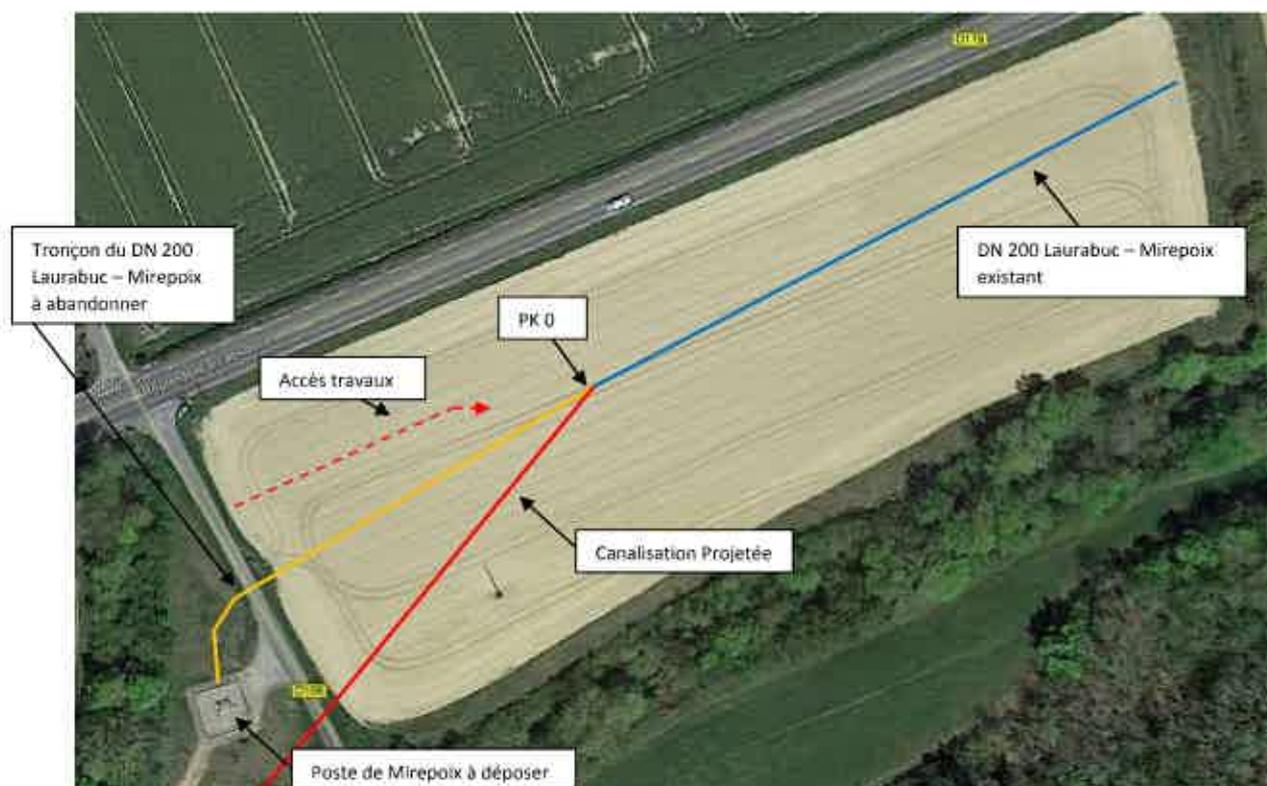


Figure 5 : PK0 de mise à l'arrêt du tronçon du DN 200 Laurabuc - Mirepoix

La PK0 se trouve sur la canalisation DN 200 Laurabuc - Mirepoix. Cette canalisation sera décompressée avant les travaux. Cette opération sera effectuée depuis le poste de sectionnement de Roumengoux.

Les travaux du raccordement entre la canalisation projetée et le DN 200 Laurabuc - Mirepoix sera effectué en toute sécurité.

Le tronçon abandonné du DN 200 Laurabuc - Mirepoix, entre la zone de raccordement et le poste de Mirepoix sera bouché et laissé en terre.

Pour les travaux de dépose du poste de sectionnement de Mirepoix, l'accès sera fait par l'entrée de la parcelle, le long de la route départementale 106

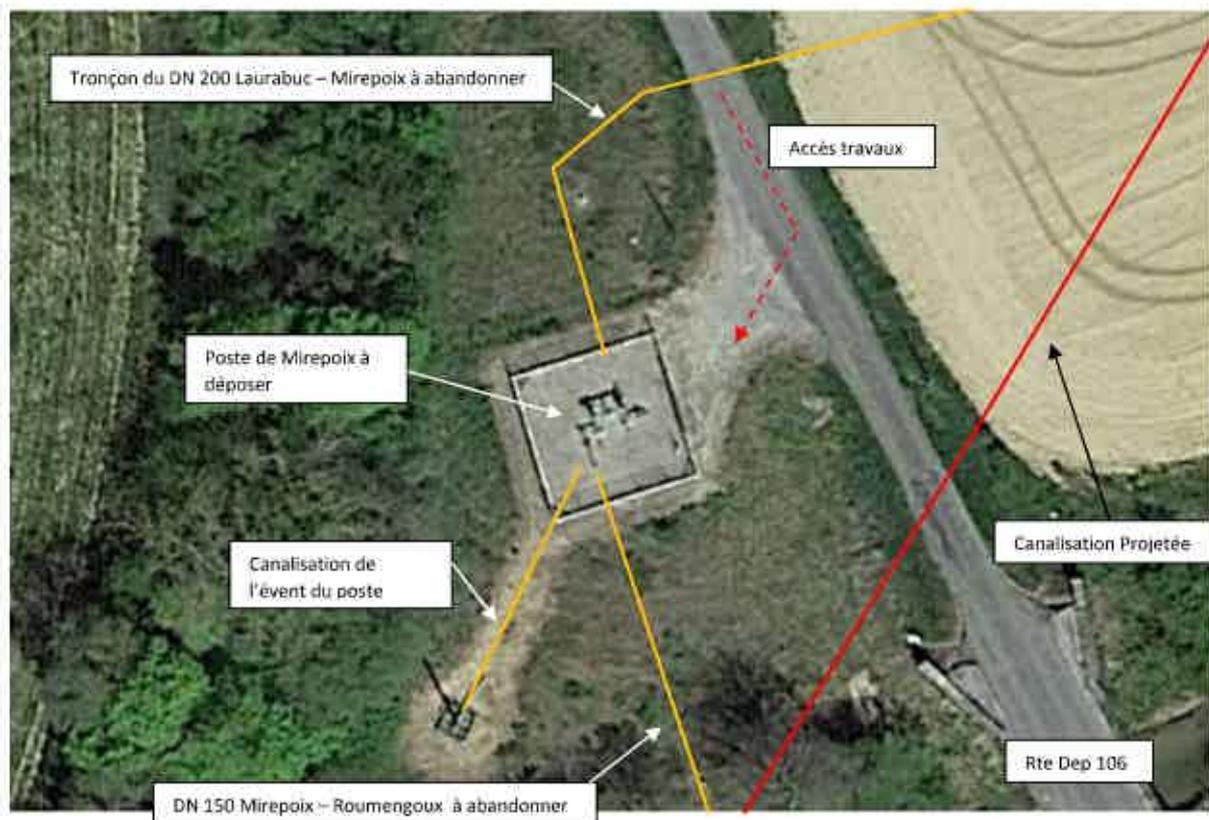


Figure 6 : Mise à l'arrêt du poste de Mirepoix

L'enceinte ainsi que toute la tuyauterie aérienne du poste de sectionnement de Mirepoix seront déposées. (mur, clôture, torche Etc....),

La canalisation DN 150 Mirepoix - Roumengoux sera abandonnée et laissée en terre. Toutefois quelques zones indiquées sur le plan des ouvrages mis en arrêt définitif subiront un remplissage ou une dépose.

Pour les travaux de raccordement du PK FINAL, l'accès sera fait depuis l'entrée de la parcelle le long de la route départementale 626.

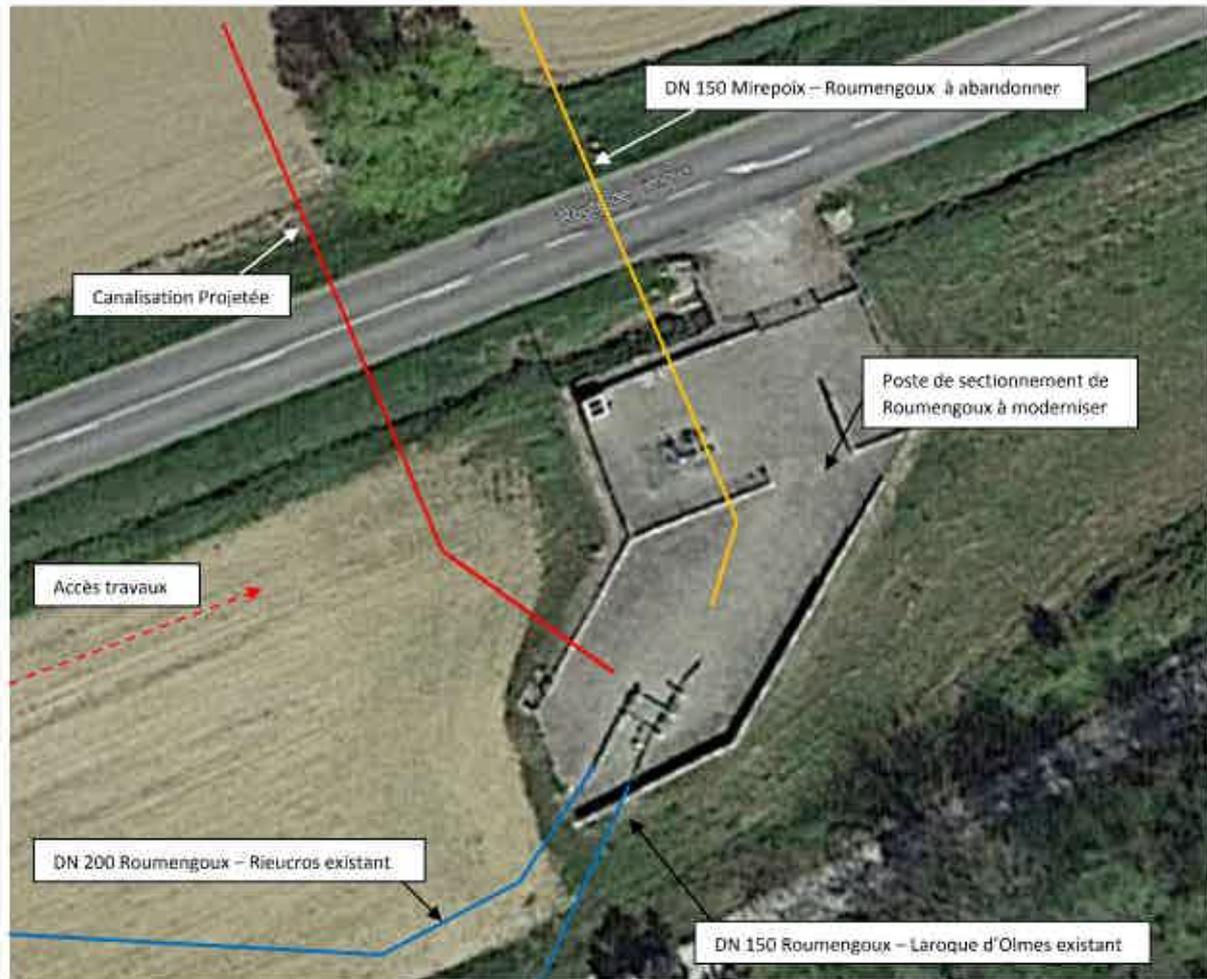


Figure 7 : PK FINAL de mise à l'arrêt de la canalisation DN 150 Mirepoix - Roumengoux

Pour le raccordement de la canalisation projetée au DN 200 Roumengoux - Rieucros, le poste de sectionnement de Roumengoux fera l'objet d'une modification.

Les points de raccordements et les zones de pose des obturateurs sont présentés sur le schéma ci-dessous

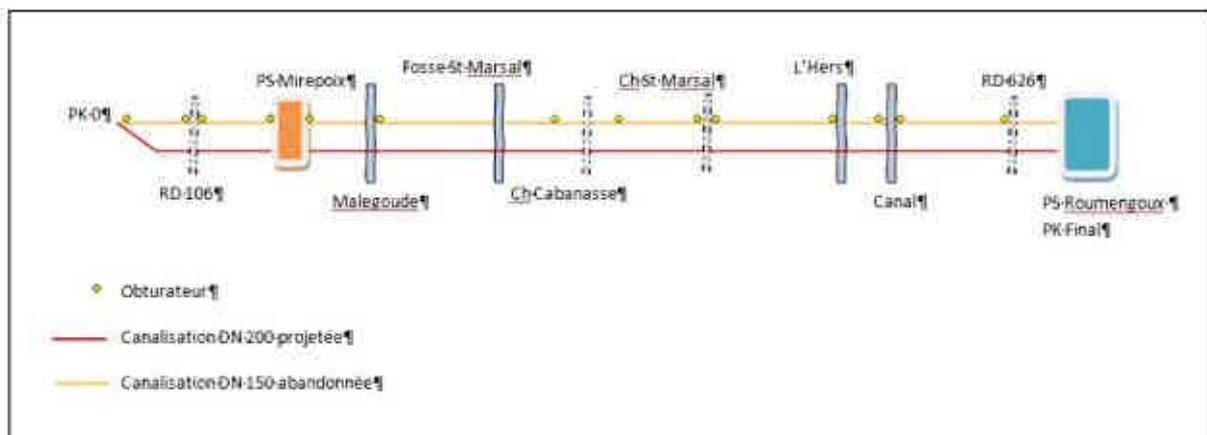


Figure 8: schéma des zones d'obluration

3.2 DECOMPRESSION ET NETTOYAGE

Préalable obligatoire, la première étape de la mise en arrêt consiste à décompresser et à dégazer la canalisation à l'air.

Le gaz naturel commercial étant un produit réputé « propre », cette opération fait également office de nettoyage au sens du §3 du guide GESIP n° 2006/03.

3.2.1 Décompression

La mise hors gaz des tronçons concernés par les travaux liés à la mise en arrêt se fait par décompression au niveau du poste de sectionnement de Roumengoux sur la commune de ROUMENGOUX dans l'Ariège.

Les opérations de décompression se font sous la surveillance permanente des exploitants de Teréga. Une analyse de risque spécifique sera transmise à la DREAL préalablement à l'opération conformément à l'article 21 de l'arrêté du 5 mars 2014.

À l'issue de cette phase, les tronçons DN200 Laurabuc-Mirepoix et DN150 Mirepoix-Roumengoux se trouvent à pression atmosphérique.

3.2.2 Mise à l'air

Cette phase a pour but de vider le tronçon du gaz restant dans la conduite suite à l'opération de décompression. La mise à l'air est réalisée par une opération de pistonnage qui mettra à l'atmosphère le reliquat gazeux présent.

Pour cela, des pistons sont introduits dans les tronçons via plusieurs gares provisoires, (Poste de sectionnement de Roumengoux) et permanente, (poste de sectionnement de Laurabuc) et poussés à l'air grâce à des compresseurs munis de déshuileurs jusqu'à Roumengoux pour évacuer le gaz restant vers l'atmosphère. Teréga s'assurera à l'issue de cette phase de l'absence de gaz dans la canalisation à l'aide de détecteurs appropriés.

Ces opérations seront tracées au travers d'un dossier constitué par les opérateurs incluant les modes opératoires, les détails des passages des pistons, les produits évacués et traités par une société agréée ainsi que les bordereaux de suivi des déchets. Ce document sera intégré au dossier final du Plan d'arrêt définitif archivé par Teréga.

3.2.3 Nettoyage

Pour chacun des tronçons à abandonner, un nettoyage par pistonnage est ensuite réalisé au niveau de chacun des tronçons.

Dé manière générale, l'état interne d'une canalisation véhiculant du gaz est propre de tout dépôt. Le retour d'expérience sur les raclages de pistons mousses effectués sur une canalisation de gaz montre qu'il n'y a peu, voire pas de dépôt de poussières. Toutefois à l'extrémité du tronçon, un bac de collecte de poussière sera positionné en association avec l'équipement de récupération des racleurs. Les effluents éventuels feront l'objet d'un traitement adapté à leur nature en fonction de leurs caractéristiques.

Cette opération est réalisée avec une pression d'air de propulsion des racleurs mousse de 2 bar. Elle est réitérée aussi longtemps que nécessaire. La canalisation est considérée comme nettoyée une fois que l'analyse des pistons en sortie ne révèle plus d'amenées significatives d'effluents ou de poussières. Le nettoyage peut nécessiter le passage de plusieurs pistons en mousse de densité croissante.

La méthodologie employée est en conformité avec le guide GESIP 2006/03 et les spécifications Teréga.

3.3 TRAITEMENT TECHNIQUE DES CANALISATIONS ARRÊTEES

Le traitement des canalisations abandonnées sera effectué conformément aux dispositions prévues dans le guide GESIP n°2006/03, en fonction de la configuration du terrain et de l'environnement de la canalisation sur le tracé courant et sur les installations annexes.

En fonction de ces éléments, un tronçon objet d'un arrêt peut être soit, pour partie :

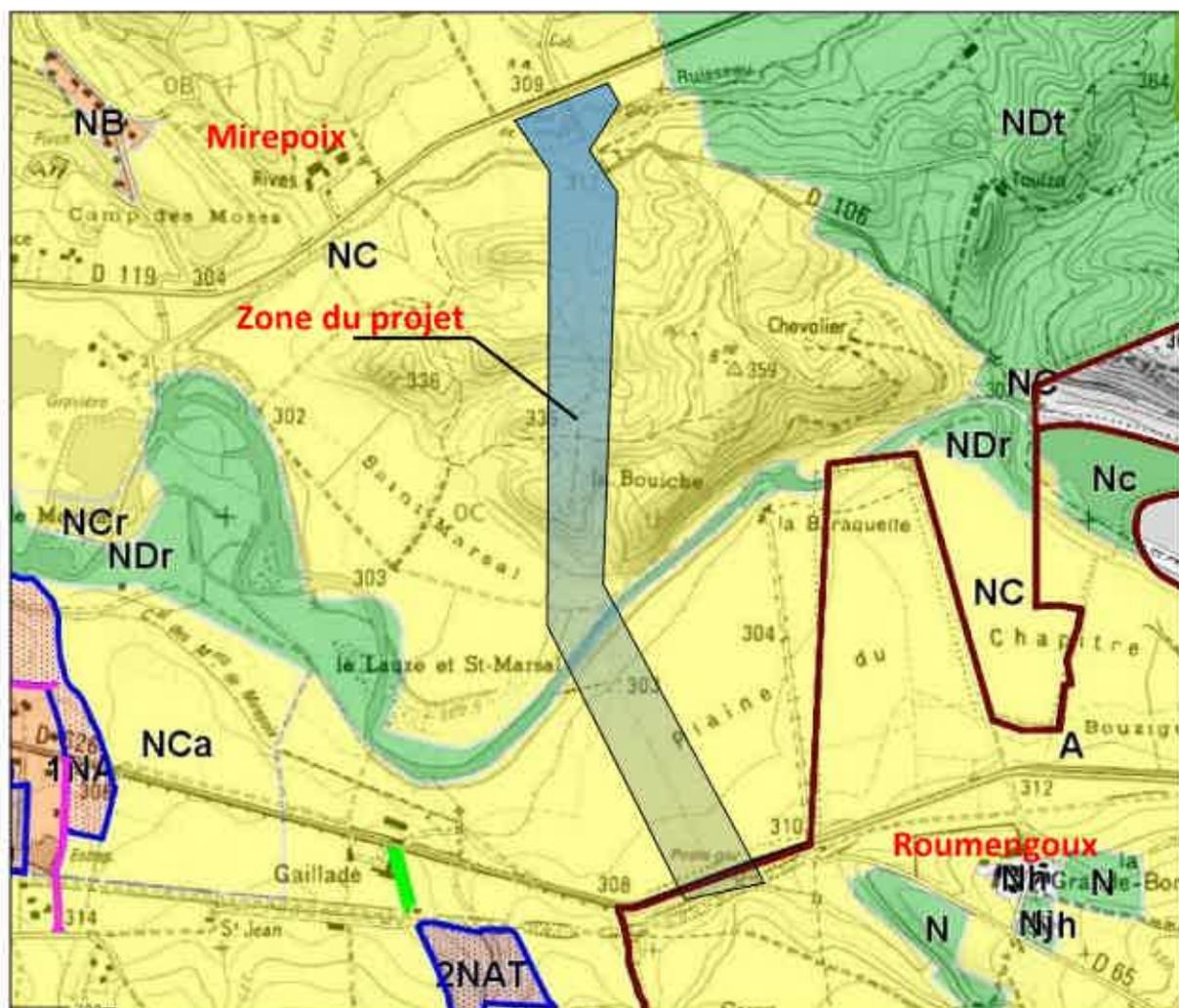
- Enlevé ou démonté et évacué.
- Lissé en terre (tel quel ou après remplissage à l'aide d'un matériau dense).

3.3.1 Identifications de projets éventuels

Préalablement au choix des techniques de mise à l'arrêt, Teréga a effectué les recherches nécessaires auprès des communes impactées afin d'identifier les évolutions actuelles et futures des terrains concernés et connaître éventuellement leur souhait de récupérer l'ouvrage. Les organismes, les sociétés et les administrations ci-dessous ont été répertoriés et contactés :

Teréga n'a pas eu connaissance de projet impactant directement les ouvrages concernés par l'arrêt définitif. Aucune demande de transfert d'usage n'a été formulée.

La commune de Mirepoix et la commune de Roumengoux possèdent un PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal), arrêté le 06 Mai 2019, dont la dernière mise à jour date du 15 Octobre 2019. Les ouvrages ne traversent que des terres à vocation agricole (zone A) et Naturelles (Zone N).



Extrait du document d'urbanisme de la DDT 09.

ZONAGES DES POS ET PLU

	A (ZONES AGRICOLES)
	AUc (ZONES A URBANISER)
	AUs (ZONES A URBANISER BLOQUEES)
	N (ZONES NATURELLES)
	U (ZONES URBAINES)

Le projet est compatible avec les documents d'urbanismes des communes concernées.

Pour tout emprunt du domaine public, un rapprochement avec les organismes concernés sera effectué, avant travaux. Les Mairies ont été prévenues par courrier des travaux prévues sur leur commune.

Les gestionnaires du domaine public concernés par le projet sont les suivants :

Gestionnaire domaine public	Route/Chemin
Commune de Mirepoix	Chemin rural de la Cabanasse
District des Pyrénées Cathares	RD106, RD626

3.3.2 Choix techniques

Les choix techniques relatif à l'arrêt de chacun des ouvrages et le traitement spécifique des points singuliers sont détaillés en **ANNEXE(S) 3.....**

L'ANNEXE 3 est divisée en deux **SOUS-ANNEXES** :

- **SOUS-ANNEXE 1** : Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée,
- **SOUS-ANNEXE 2** : Choix techniques de mise en arrêt d'exploitation. Cette sous-annexe contient :
 - Un tableau des tronçons déposés ou restant en place dans le sol
 - Les photos au niveau des points singuliers illustrant le mode de traitement,
 - La localisation des points d'injection ou de mise en place de bouchons aux extrémités des tronçons découpés.

Pour l'arrêt définitif du tronçon de la canalisation Teréga, DN 200 Laurabuc-Mirepoix et de la canalisation DN 150 Mirepoix-Roumengoux entre le PK0 et le PK Final, soit un linéaire de **2046m** sont constitués des tronçons suivants.

- **Tronçon 1-2** (cf. annexe 3): Entre le raccordement au niveau du PK0 et le croisement de la RD 106
- **Tronçon 2-3** (cf. annexe 3): Gaine pour le passage de la canalisation sous la RD 106
- **Tronçon 2-4** (cf. annexe 3): Passage de la RD 106 à l'entrée du poste de sectionnement gaz.
- **Tronçon 4-5** (cf. annexe 3): poste de sectionnement de Mirepoix
- **Tronçon 5-6** (cf. annexe 3): traversés de parcelles cultivées.
- **Tronçon 6-7** (cf. annexe 3): dépose de la canalisation
- **Tronçon 6-8** (cf. annexe 3): zone de présence des fourmis.
- **Tronçon 8-9** (cf. annexe 3): deuxième dépose de la canalisation.
- **Tronçon 9-10** (cf. annexe 3): Traversée du le ruisseau de l'Hers
- **Tronçon 10-11** (cf. annexe 3): Traversée du Canal des moulins de Mirepoix
- **Tronçon 11-12** (cf. annexe 3): Des berges du Canal des moulins de Mirepoix à la RD 626
- **Tronçon 12-13** (cf. annexe 3): Gaine pour le passage de la canalisation sous la RD 626
- **Tronçon 12-14** (cf. annexe 3): Traversée de la RD 626 et du poste de sectionnement de Roumengoux

Pour les ouvrages de la présente demande d'arrêt d'exploitation le traitement est le suivant :

Ouvrage concerné	Choix technique d'arrêt définitif des tronçons enterrés	Nombre de tronçons	Longueur (mètres)
Canalisation DN 200 Laurabuc - Mirepoix Tronçon entre le PK 0 et le poste de sectionnement	Maintien dans le sol en l'état	1	68
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	1	31
	Dépose		
	Total	2	99
Poste de sectionnement de Mirepoix	Maintien dans le sol en l'état		
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation		
	Dépose	1	10
	Total	1	10
DN 150 Mirepoix - Roumengoux	Maintien dans le sol en l'état	3	661
	Maintien dans le sol avec remplissage de la canalisation	2	474
	Dépose	4	802
	Total	9	1937

Tableau 3 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation des ouvrages

Les installations annexes sont entièrement déposées. Les points singuliers relevés et traités sont les suivants :

- Gaines,
- Traversées sous cours d'eau,
- Traversée des routes et chemins.

3.3.3 Description des choix techniques

Les paragraphes ci-après décrivent la mise en œuvre des choix techniques retenus sur les ouvrages arrêtés.

3.3.3.1 Dépose des installations annexes

Les éléments aériens et enterrés déposés sont les suivants :

- Poste de MIREPOIX, les tronçons des canalisations sont maintenus dans le sol. Ce poste est situé sur la parcelle A 150, propriété de Teréga.
- Dépose de tous les éléments aériens appartenant à Teréga jusqu'à un niveau légèrement inférieur au sol.
- Les canalisations sont découpées et bouchonnées, conformément au guide GESIP 2006/03.

L'évacuation de toutes les parties déposées est réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Celles-ci sont récupérées et traitées par une société agréée selon la nature du revêtement (présence d'amiante, teneur en HAP, etc). Tous les déchets sont traités dans des filières autorisées et suivant une traçabilité réglementaire, comme précisé au § 3.1.

3.3.3.2 Dépose des tronçons de ligne

Les tronçons de ligne situés au niveau des raccordements et le long de la canalisation projetée seront récupérés et traités par une société agréée selon la nature du revêtement (présence d'amiante, teneur en HAP, etc). Tous les déchets sont traités dans des filières autorisées et suivant une traçabilité réglementaire.

3.3.3.3 Maintien dans le sol en l'état

Conformément au guide GESIP 2006/03, le diamètre des ouvrages arrêtés étant inférieur au DN400, ils peuvent être laissés en l'état quelle que soit sa situation, en terrain privé ou dans le domaine public, sans nécessiter de remplissage à l'aide d'un matériau dense.

Les tronçons laissés en terre, quelle que soit la longueur de ceux-ci, afin d'éliminer tous risques de cheminement préférentiel de l'eau de ruissellement pouvant mener à des formes artificielles de drainage et au déplacement de matières facilement mobilisables, seront obturés par une plaque soudée ou coulis de bentonite ou de béton conformément au guide professionnel GESIP n° 2006/03.

3.3.3.4 Maintien dans le sol avec injection des tronçons

Le découpage en sections d'injections est lié à plusieurs critères :

- L'altimétrie de la canalisation,
- Les routes d'accès au chantier par les engins,
- La proximité relative des points de prélèvements d'eau nécessaire à l'élaboration du matériau dense injecté,
- Le traitement des points singuliers.

Ces points d'injection sont positionnés en domaine privé et avant chaque intervention, un accord amiable avec le ou les propriétaires concernés sera effectué.

a) Aménagement des sites d'injections

Les tronçons à injecter identifiés sont localisés au niveau de la route départementale 106, du ruisseau de Malegoude, de la rivière de l'Hers et de la route départementale 626. Ces espaces pourront être aménagés afin de permettre :

- La mise en place du malaxeur, et de sa pompe d'injection,
- La mise en place des big bag de stockage de produit brut,
- La mise en place des camions et citernes d'eau.

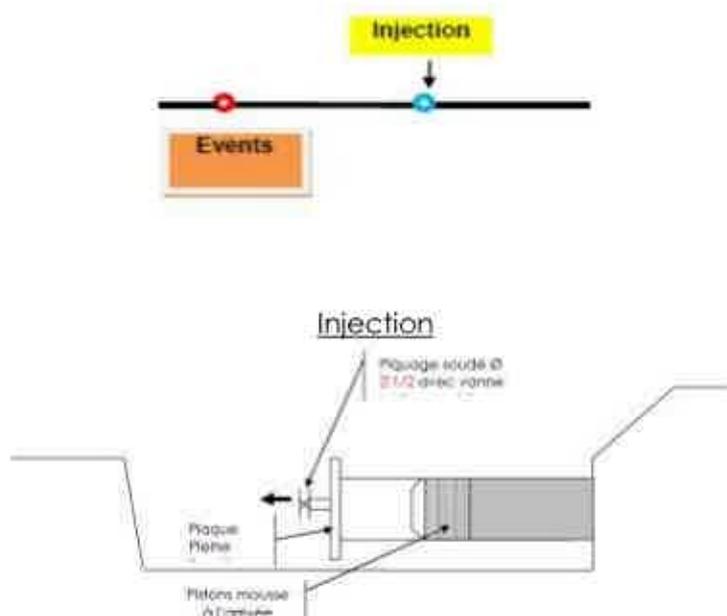
La surface utile sera revêtue d'un géotextile, puis mise en place pour nivelage de la plateforme de 20 à 30 cm de gravier tout venant type (0/40), les surfaces de roulement seront équipées de plats bords.

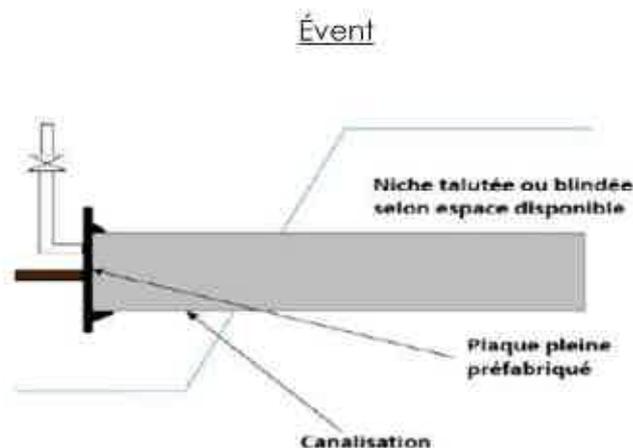
Les accès aux routes seront signalés et balisés en accord avec le gestionnaire. À l'issue des travaux d'injection, ces plateformes seront démantelées et le terrain remis en état.

b) Travaux préliminaires à l'injection – configuration des points d'injection et d'évent

Dans le cas présent, les travaux préliminaires à l'injection sont de trois ordres :

- Les ouvrages aériens des postes sont déposés et les piquages sur la canalisation à injecter sont correctement obturés,
- Les niches d'injection sont aménagées,
- Les niches d'évents sont aménagées. Ces évents permettent d'évacuer l'air et de vérifier le remplissage complet de l'ouvrage. Ils sont situés de préférence en point haut.





L'aménagement des niches est réalisé comme suit :

- Le tube est dégagé en respectant le tri des terres et la fouille est batisée, blindée ou talutée en fonction de la configuration et de la nature du sol,
- Le tube est calé, le revêtement sur la zone de travail est enlevé (selon les recommandations applicables pour la manipulation et le travail à proximité de brai), les déchets sont récupérés puis transportés vers un centre de traitement conformément aux règles en vigueur chez Teréga et à la réglementation,
- Une manchette est découpée, un piston mousse est inséré du côté du tronçon à injecter puis un dispositif de remplissage ou d'évent ainsi qu'une plaque de renfort sont mis en place.

c) Injection

La fabrication du matériau dense retenu nécessite un apport en eau. Les volumes nécessaires seront préalablement calculés. En première approche, au vu des faibles linéaires concernés par un remplissage, les volumes d'eau nécessaires seront approvisionnés soit via les réseaux existants, soit à l'aide de camions citernes.

Les tronçons à remplir représentent des volumes d'environ :

- 3,5 m³ au niveau de l'ouvrage DN 200 Laurabuc - Mirepoix
- 8,5 m³ au niveau de l'ouvrage DN 150 Mirepoix - Roumengoux.

La fin du remplissage intervient lorsque le piston atteint l'autre extrémité du tronçon.

La déconnexion des éléments d'injection est alors réalisée.

d) Caractéristiques du matériau de remplissage

- Type de matériau : Bentonite, coulis de béton, lait de ciment
- Densité : De 1.1 à 1.16 g/cm³
- Viscosité de MARSH : Immédiate à 34 s/dm³
- Perméabilité : Inférieure à 1 mois
- Résistance : De 5 à 8.5 bar

Le choix final du matériau sera fait en tenant compte des caractéristiques du produit les moins impactantes en termes de sécurité de l'ouvrage et d'environnement.

e) Méthode spécifique à l'injection de l'espace annulaire des gaines

L'injection des gaines acier suit le même principe :

- réalisation des niches pour la mise en place des dispositifs d'obturation et les équipements d'injection et d'un flexible à chacune des extrémités des gaines,
- injection du matériau de remplissage jusqu'au débordement au niveau du flexible. Le surplus de produit est récupéré dans des bacs.

Conformément au guide GESIP n° 2006/03, l'injection des tronçons de canalisations et des espaces annulaires dans les gaines acier identifiés dans le Tableau n° 3 ci-dessus sera réalisée grâce à un matériau dense pour rester dans le sol. La technique consiste en une injection sous pression d'un matériau dense (mélange de bentonite / coulis de béton ou similaire), suffisamment fluide pour remplir le plus complètement possible le volume concerné et à durcissement complet à terme pour éviter toute vidange intempestive par percement de la canalisation en cas de dégradations.

3.4 PROTECTION CATHODIQUE

Les tronçons de canalisation de la présente demande seront déconnectés du réseau de protection cathodique, y compris pour les tronçons restant en terre.

3.5 PRISES DE POTENTIEL

Des prises de potentiel seront installées aux extrémités des tronçons restés en terre pour le maintien de la possibilité de détection des canalisations. Aux points d'injection, une continuité électrique est réalisée. Les câbles sont soudés sur les canalisations, ils sont ramenés soit sur un bornier dans un coffret aérien, soit dans une bouche à clé.

De plus, un géo-référencement précis des extrémités des tronçons laissés en place est réalisé et reporté sur les plans parcellaires.

3.6 REMISE EN ETAT

Après les travaux de construction des déviations et d'abandon, ceux-ci se situant parfois dans la même emprise, l'entreprise en charge de leur réalisation procédera à la remise en état complète des lieux :

- Le profil initial du terrain est intégralement reconstitué,
- Les fossés et les talus reprofilés,
- Les systèmes de drainage ou d'irrigation rétablis,
- Les clôtures provisoires sont déposées,
- Le sol tassé par le passage d'engins dans les zones de culture est décompacté par griffage, disquage, labour ou sous-solage,
- La terre végétale est renivelée.

Suite à cette remise en état, un état des lieux après travaux est réalisé. Cette reconnaissance contradictoire des lieux permet de déterminer les dommages causés et d'évaluer ceux devant faire l'objet d'une indemnisation.

Terega ne possède pas de convention précisant les conditions de remise en état avec les gestionnaires du domaine public. Les travaux se situant sur le domaine public (route et chemin) nécessiteront une permission de voirie. Une demande d'autorisation sera réalisée quelques

semaines avant l'intervention. La remise en état sera donc conforme à la demande du gestionnaire de la voirie, au cas par cas.

3.7 BORNES ET BALISES

Pour les tronçons déposés, toutes les bornes et plaques signalétiques les concernant sont supprimées une fois les travaux effectués.

Pour les tronçons maintenus en terre, les bornes jaunes sont remplacées par des bornes jaunes à coiffe verte. Le maintien de la signalisation de l'ouvrage, même abandonné, permet de situer les réseaux toujours en place, et évite toute ambiguïté lors de travaux de terrassement après réponse aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux.

Le service Exploitation Teréga appréciera le nombre de signaux à laisser en place aux fins des travaux de proximité.

Les balises de surveillance aérienne sont supprimées. Les bornages continuent d'être entretenus.

3.8 MISE A JOUR DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les documents réglementaires sont mis à jour comme suit :

- **PSI** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux et communication à la révision suivante.
- **Fichier du « Porter à Connaissance »** : Suppression des informations concernant les sections arrêtées à l'issue des travaux.
- **Étude de dangers du réseau** : Les informations concernant les ouvrages arrêtés ne seront plus mentionnées lors de la réactualisation quinquennale de l'étude.
- **Guichet Unique** : Modification des plans de zonages et du statut de l'ouvrage dans le cadre des DT/DICT. Ces modifications interviennent dès la fin des travaux d'arrêt.
- **SIG** : Modification afin de ne plus faire apparaître les tronçons retirés du sol et en précisant ceux inertés et laissés en terre. Cette mise à jour interviendra au plus tard un an après la fin des travaux.
- **Servitudes** : Mise à jour des documents d'urbanisme et des conventions pour les tronçons enlevés et évacués, ainsi que pour les tronçons laissés en terre, dans les 12 mois qui suivent les travaux.
- **PAD** : Elaboration du dossier et archivage au plus tard une année après la fin des travaux.

3.9 ACTIONS D'EXPLOITATION POUR LES TRONÇONS LAISSÉS EN TERRE

Toutes les actions d'exploitation sur les tronçons laissés en terre seront effectuées conformément au guide GESIP n° 2006/03.

Conformément aux dispositions des articles R. 554-4 et suivants du Code de l'Environnement, Teréga informera le guichet unique des tronçons en arrêt définitif. Teréga remettra à ce dernier, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'article R. 554-8, les plans détaillés des ouvrages non démantelés qui se substituent à la zone d'implantation.

D'une manière générale, Teréga répondra « Concerné » aux DT / DICT, comme pour une canalisation en exploitation pour se prémunir de toute confusion possible avec un ouvrage en exploitation à proximité. Les agents des Secteurs d'Exploitation pourront toutefois se déplacer selon la nature des travaux à proximité comme si la canalisation restait active et le bornage sera maintenu et entretenu. Les opérations de surveillance et d'inspection seront stoppées.

4 ANNEXES

- **Annexe 1 : Copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation des canalisations prévues d'être arrêtées (extrait)**
 - **Annexe 2 : Extrait du schéma de principe du réseau Teréga**
 - **Annexe 3 : Description des choix techniques de mise à l'arrêt**
 - **D'UN TRONÇON DE LA CANALISATION DN200 LAURABUC-MIREPOIX**
 - **DU POSTE DE SECTIONNEMENT DE MIREPOIX**
 - **DE LA CANALISATION DN150 MIREPOIX-ROUMENGOUX**
- o Carte générale de situation au 1/25000^{ème} et plan de mise en arrêt définitif à une échelle appropriée
 - o Choix techniques de mise en arrêt définitif

ANNEXE 1

**COPIE DE L'ARRETE MINISTERIEL D'AUTORISATION D'EXPLOITATION
DES CANALISATIONS PREVUES D'ETRE ARRETEES (EXTRAIT)**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest

NOR : IND0402850A

Par arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 4 juin 2004, est autorisée l'exploitation par la société Gaz du Sud-Ouest des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé audit arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées dans les états annexés à cet arrêté sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité de la société Gaz du Sud-Ouest.

La présente autorisation est accordée à la société Gaz du Sud-Ouest aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges de l'autorisation ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004.

Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints à la présente autorisation peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques (télédoc 132), 61, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris Cedex 13.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE
ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

Paris, le 30 JUIN 2004

DIRECTION DE LA DEMANDE ET DES MARCHÉS
ÉNERGÉTIQUES
Sous-Direction du gaz et de la distribution des énergies fossiles
81, BOULEVARD VINCENT AURIOL
TÉLÉDOC 132
75703 - PARIS CEDEX 13

GSO - PAU
06/07/04 - 5247

Réf. n° 406 042
Affaire suivie par : Geneviève Manson
Téléphone : 01.44.97.27.45
Télécopie : 01.44.97.26.12

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire original de l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie du 4 juin 2004, publié au Journal officiel du 11 juin, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, en application des dispositions de l'article 81-II de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001.

Un exemplaire original des annexes 2 et 3 de l'arrêté du 4 juin 2004 dressant les listes des ouvrages autorisés et des ouvrages exclus de l'autorisation est joint au présent envoi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de la demande et des marchés énergétiques,

Michèle ROUSSEAU

Monsieur Marc HIÉGEL
Directeur général
de la société Gaz du Sud-Ouest
49, Avenue Dufau - B.P. 522
64010 Pau Cedex

fait
épiscop / Tallic / Brina d.
original cdt SG (Leberne)

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



NOR IND 04 02930 A

portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest

Le ministre délégué à l'industrie,

- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée portant nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- Vu la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 portant loi de finances rectificative pour 2001, et notamment son article 81 ;
- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment ses articles 25 et 62 ;
- Vu le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2003 concernant la collecte des données prévue à l'article 10 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2002 portant déclassement du domaine public de l'Etat des biens des concessions de transport de gaz dont le titulaire est la société Gaz du Sud-Ouest ;
- Vu la demande en date du 19 décembre 2003 par laquelle la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 – 64010 Pau-Cedex, a sollicité une autorisation ministérielle de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages de transport anciennement concédés ;

Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Est autorisée l'exploitation par la société Gaz du Sud-Ouest, dont le siège social est situé 49, avenue Dufau – BP 522 – 64010 Pau-Cedex, des ouvrages mentionnés à l'article 2 du cahier des charges annexé au présent arrêté. Les canalisations indiquées comme mises hors service et les stations de compression mentionnées dans les états annexés au présent arrêté sont exclues de la présente autorisation mais restent sous la responsabilité de la société Gaz du Sud-Ouest.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à la société Gaz du Sud-Ouest aux clauses et conditions du cahier des charges ci-joint, qui restera annexé au présent arrêté.

Article 3 – La présente autorisation, incessible et nominative, est accordée sans limitation de durée. Elle peut être suspendue ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges ci-annexé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Art. 3 – La directrice de la demande et des marchés énergétiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le – 4 JUIN 2004



Nota. – Le cahier des charges et les annexes joints au présent arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et des matières premières, direction de la demande et des marchés énergétiques, 61, Boulevard Vincent Auriol, Télédoc 132, 75703 - Paris Cedex 13.

La liste des ouvrages autorisés (annexe 2) est constituée par l'inventaire des ouvrages des anciennes concessions de transport de gaz, à l'exclusion des ouvrages indiqués comme mis hors service, mentionnés à l'annexe 3.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES DE L'AUTORISATION
DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
POUR L'EXPLOITATION PAR LA SOCIÉTÉ GAZ DU SUD-OUEST
DES OUVRAGES DONT LA PROPRIÉTÉ LUI A ÉTÉ TRANSFÉRÉE



Conditions générales de l'autorisation

Article 1er
Services autorisés

Le présent cahier des charges s'applique à l'autorisation ayant pour objet l'exploitation des ouvrages du réseau de transport de gaz par canalisations dont les listes figurent à l'annexe 2.

Les clauses du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible approuvé par le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 s'appliquent à la présente autorisation sous réserve des conditions particulières figurant au chapitre II ci-dessous.

CHAPITRE II
Conditions particulières de l'autorisation

Article 2
Ouvrages autorisés déjà existants

Les ouvrages autorisés sont énumérés ci-après :

1° Canalisations :

LISTE DES OUVRAGES	LONGUEURS EN SERVICE (en kilomètres)
DESIGNATION DES RESEAUX :	
Réseau Lacq – Port-de-Larrau (ancienne concession n° 6)	71, 150
Réseau général du Sud-Ouest (ancienne concession n° 7)	3 642, 762
Réseau Lias – Argeliers (ancienne concession n° 8)	175, 280
Total	3 889, 192

Les principales caractéristiques de ces canalisations (longueur, diamètre) figurent dans l'annexe 2.

2° Ouvrages de traitement et de compression

La liste et les caractéristiques de ces ouvrages figurent dans l'annexe 2.

3° Postes de livraison :

La liste des postes de livraison figure dans l'annexe 2.

Article 3

Ouvrages ne faisant pas partie de l'autorisation

Les canalisations hors service et les stations de compression listés dans l'annexe 3, sont exclues de la présente autorisation.

Ouvrages de transport de gaz

Société GAZ DU SUD-OUEST (GSO)



Annexe 2

**Liste des ouvrages de l'autorisation
ministérielle du 4 JUIN 2004**



OUVRAGES CONSTRUITS
AVANT LE 13/06/2002

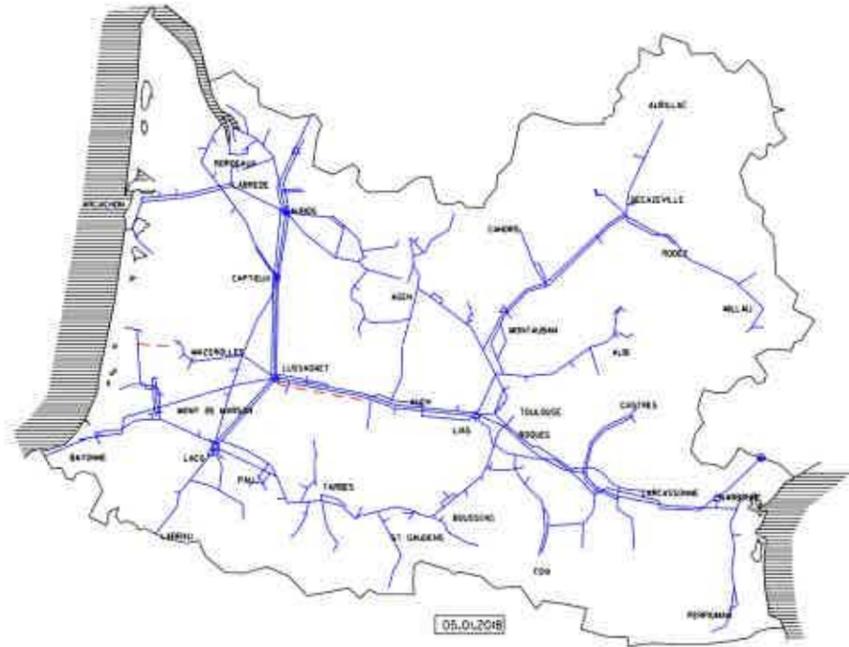


RESEAU GENERAL DU SUD-OUEST (ANCIENNE CONCESSION N° 7)

Dénomination	DN	Longueur en Km	PMS (bar relatif)	
Salleboeuil/Cenon	150	10,714	66,2	
Labrède/Facture	125	37,810	65,7	
Facture/Arcachon	80	14,400	65,7	
Saucats/Marcheprime	200	17,610	66,2	
Marcheprime/Facture	200	12,620	66,2	
Facture/Le Teich	150	6,500	66,2	
Le Teich/La Teste	150	8,130	66,2	
La Teste/Cazaux	150	13,400	66,2	
Cazaux/Biscarrosse	100	19,890	66,2	
Biscarrosse/Parentis	80	9,240	66,2	
Ordan-Larroque/Mirande	50	16,990	66,2	
Seilh/Fenouillet	200	7,710	66,2	
Seilh/Lespinaisse	100	3,720	66,2	
Roques/Goyrans	300	6,350	66,2	
	150	0,390	66,2	
Goyrans/Mas Stes Puellies Sud	350	42,880	66,2	
Mas Stes Puellies Sud/Mas Stes Puellies Nord	150	1,190	66,2	
Mas Stes Puellies Nord/Revel	200	21,410	66,2	
Revel/Navès	200	20,940	66,2	
Mas Stes Puellies Sud/Montréal	150	25,950	66,2	
Mas Stes Puellies Sud/Laurabuc	300	14,090	66,2	
Laurabuc/Montréal	300	11,860	66,2	
Montréal/Carcassonne	300	18,260	66,2	
Carcassonne/Narbonne	250	57,870	66,2	
Laurabuc/Mirepoix	200	21,020	66,2	
Mirepoix(Roumengoux)/Verniole	200	21,720	66,2	
Mirepoix/Roquefort d'Olmes	150	14,810	66,2	
Roques/Labastide d'Anjou	150	46,150	66,2	
Labastide d'Anjou/Castres	125	48,940	66,2	
Navès/Labruguière	150	3,280	66,2	
Labastide d'Anjou/Carcassonne	100	44,840	66,2	
Montréal-Nord/Limoux	100	28,720	66,2	
Limoux/Coulza	100	14,900	66,2	
Antenne de Narbonne	150	7,710	66,2	
Narbonne/Claire	250	52,070	66,2	
Claire/Perpignan	200	11,090	66,2	
	Trav. Agly	150	0,120	66,2
Claire/Cabestany	300	9,340	66,2	
Cabestany Nord/Cabestany Sud	300	0,740	66,2	
Cabestany/Amélie les Bains	100	29,690	66,2	
	80	7,990	66,2	
Montauban/Decazeville	150	107,290	66,2	
Montauban/Caussade	200	27,880	66,2	
	150	0,170	66,2	
Caussade/Septfonds	300	10,410	66,2	
Septfonds/Ste Croix	300	38,730	66,2	
Ste Croix/Galgan	300	20,250	66,2	
Septfonds/Lalbenque	150	18,830	66,2	
Septfonds/Cahors	100	35,730	66,2	
Galgan/Figeac	100	20,480	66,2	
Figeac/Puyblanc	80	10,570	66,2	
Galgan/Valady	200	22,280	66,2	
Galgan/Valady	150	22,410	66,2	
Valady/Rodez	150	13,570	66,2	
Ondes/Albi	200	81,730	66,2	
Castelnau d'Estretfonds/Villeneuve les Boulois	300	3,890	66,2	
Brans/Graulhet	200	14,140	66,2	
	80	2,970	66,2	

ANNEXE 2

EXTRAIT DU SCHÉMA DE PRINCIPE DU RÉSEAU TEREGA



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

CANALISATION DN 200 LAURABUC-VERNIOLLE TRONCON DN 200 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA - MIREPOIX

Départements de l'AUDE et de l'ARIEGE
Communes de SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA, MIREPOIX
et de ROUMENGOUX

PROJET LAURABUC-VERNIOLLE EXTRAIT DU SCHEMA DE RESEAU

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

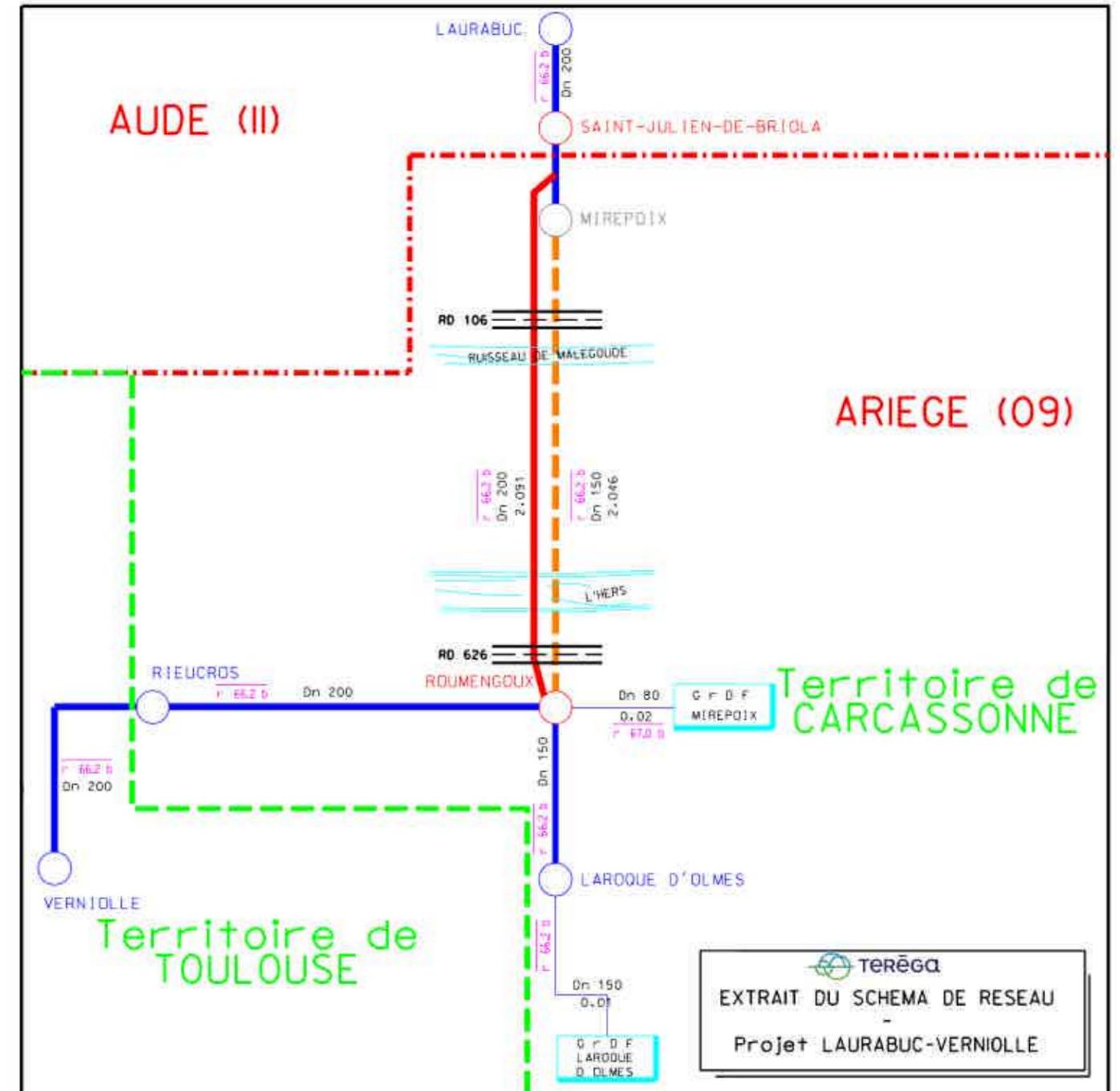
STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE IS	NUMERO ORIGINE	TOTAL	REV
APV	PROJET	sans		1/1	4

Référence GED 084881

LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 0,42 m

LEGENDE

- Tronçons existants
- Tronçons à créer
- - - Tronçons à mettre en arrêt définitif d'exploitation
- Postes de sectionnement existants
- Postes de sectionnement à créer/modifier
- Postes de sectionnement à supprimer



4	19/03/19	2017-09-02	Etudes FEED	SURVEY	T. TOUCHE	V. DE TOFFOL
3	01/08/18	2017-09-02	Passage en APV	ASCAN	JR. PICCARDINO	F. ANDREE
2	02/05/18	2017-09-02	Suite à revue TEREGA	ASCAN	JR. PICCARDINO	F. ANDREE
1	19/03/18	2017-09-02	Emission originale	ASCAN	JR. PICCARDINO	F. ANDREE

REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA

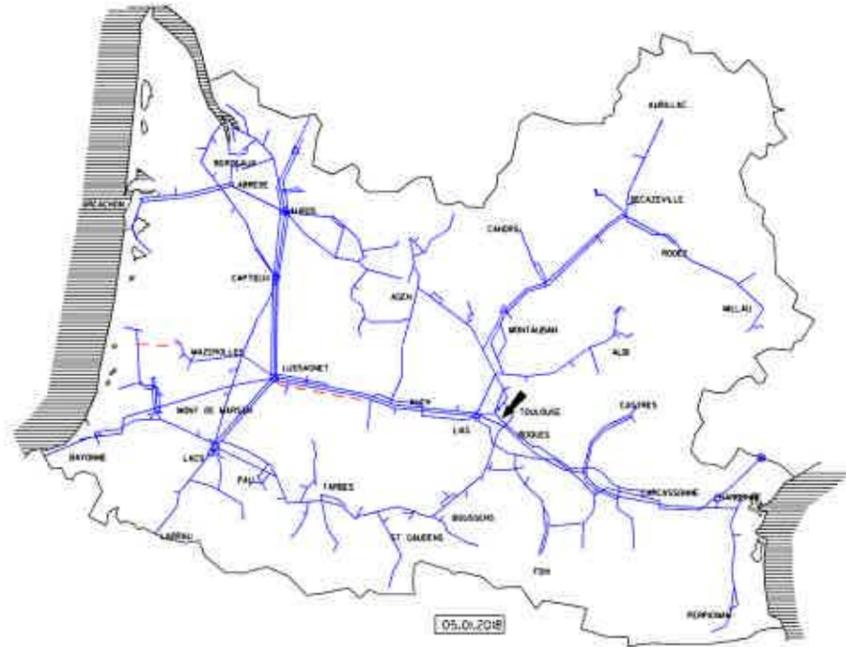


ANNEXE 3

**DESCRIPTION DES CHOIX TECHNIQUES DE MISE À L'ARRÊT
D'UN TRONÇON DE LA CANALISATION DN 200 LAURABUC – MIREPOIX
DU POSTE DE SECTIONNEMENT DE MIREPOIX
DE LA CANALISATION DN 150 MIREPOIX - ROUMENGOUX**

- **SOUS-ANNEXE 3.1 : CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème}
ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE**
- **SOUS-ANNEXE 3.2 : CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF**

SOUS-ANNEXE 3.1 : CARTE GÉNÉRALE DE SITUATION A L'ÉCHELLE 1/25000^{ème} ET PLAN DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF A UNE ÉCHELLE APPROPRIÉE



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

**CANALISATION DN200 LAURABUC - VERNIOLLE
TRONCON DN200 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA - ROUMENGOUX**

Département de l'ARIEGE
Communes de MIREPOIX et de ROUMENGOUX

**PROJET LAURABUC - VERNIOLLE
PLAN DES OUVRAGES MIS EN ARRET DEFINITIF**

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO D'ORIGINE	FOLIO	REV
APV	PROJET	1/25000 - 1/2000		1/1	2

Reference GED 267759

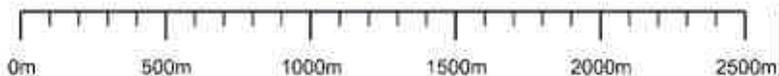
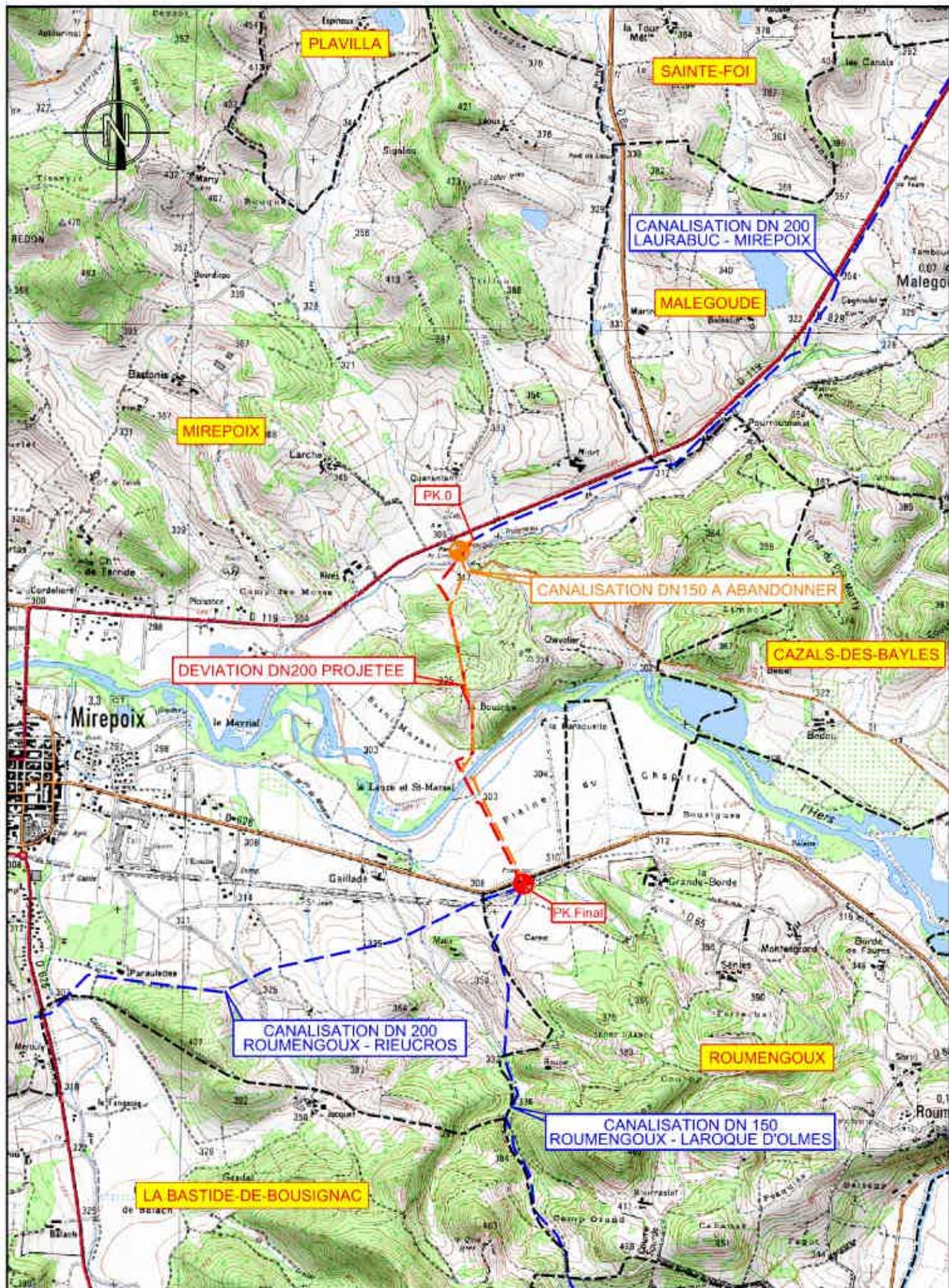
LONGUEUR TOTALE DU PLAN : 1,68m

LEGENDE

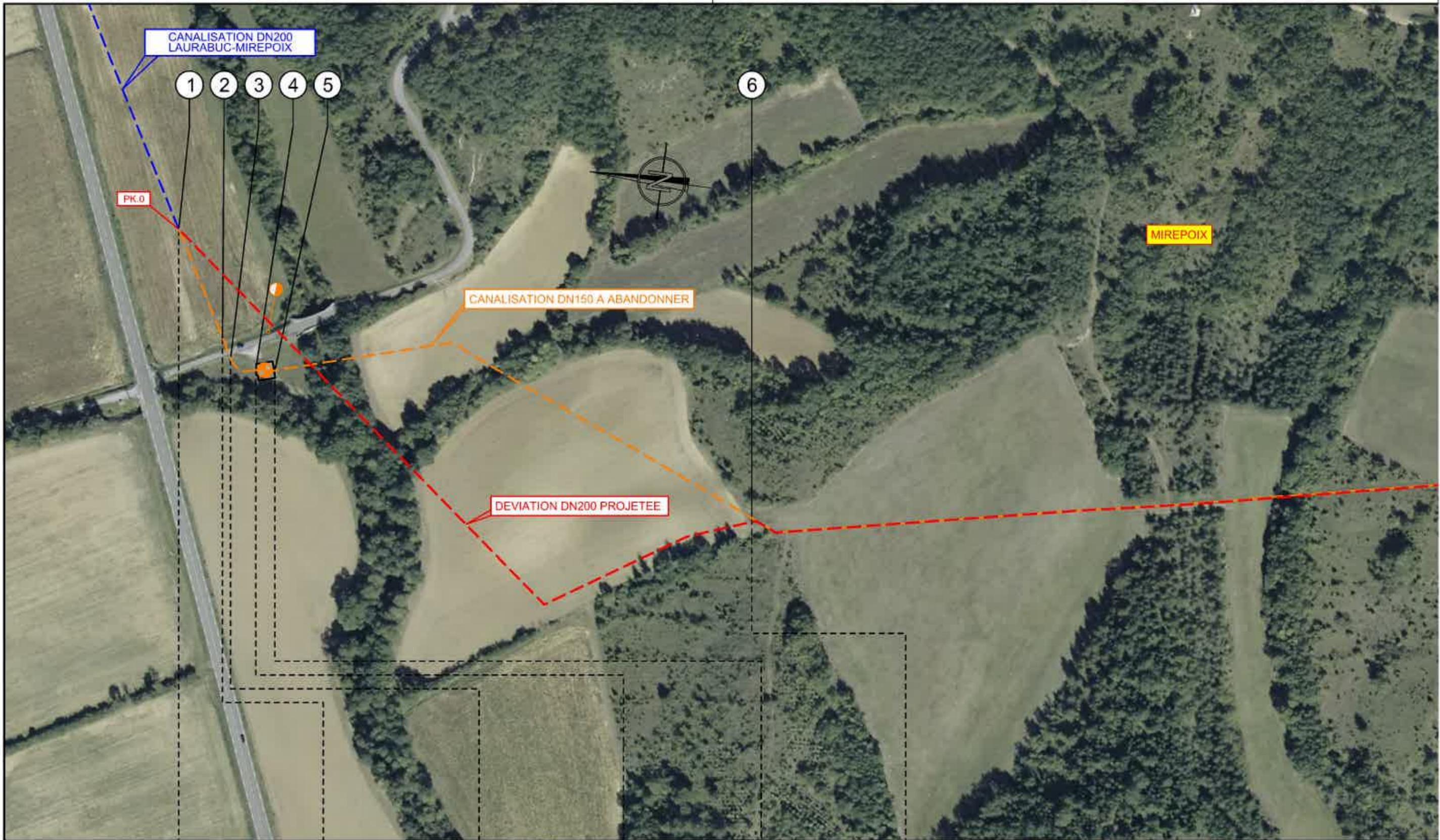
COMMUNES CONCERNEES :
MIREPOIX et ROUMENGOUX

	CANALISATION PROJETEE
	CANALISATION EXISTANTE
	CANALISATION A ABANDONNER
	NOM DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA CANALISATION EXISTANTE
	NOM DE LA CANALISATION A ABANDONNER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A MODIFIER
	POSTE DE SECTIONNEMENT A ABANDONNER
	PRISE DE POTENTIEL CANALISATION A ABANDONNER
	POINT KILOMETRIQUE DE LA CANALISATION PROJETEE
	NOM DE LA COMMUNE
	LIMITE DE COMMUNE

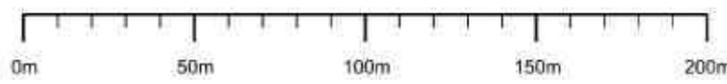
2	17/05/19		Passage en APV	SURVEY	T.TOUCHE	V.DETOFFOL
1	09/04/19		Emission originale	SURVEY	T.TOUCHE	V.DETOFFOL
REV.	DATE	NUMERO AFFAIRE	DESCRIPTION REVISION	SOCIETE	VERIF/APPR	TEREGA



BD ORTHO IGN SC25_TOPO_0600_6220_L93/SC25_TOPO_0600_6230_L93
 SC25_TOPO_0610_6220_L93/SC25_TOPO_0610_6230_L93

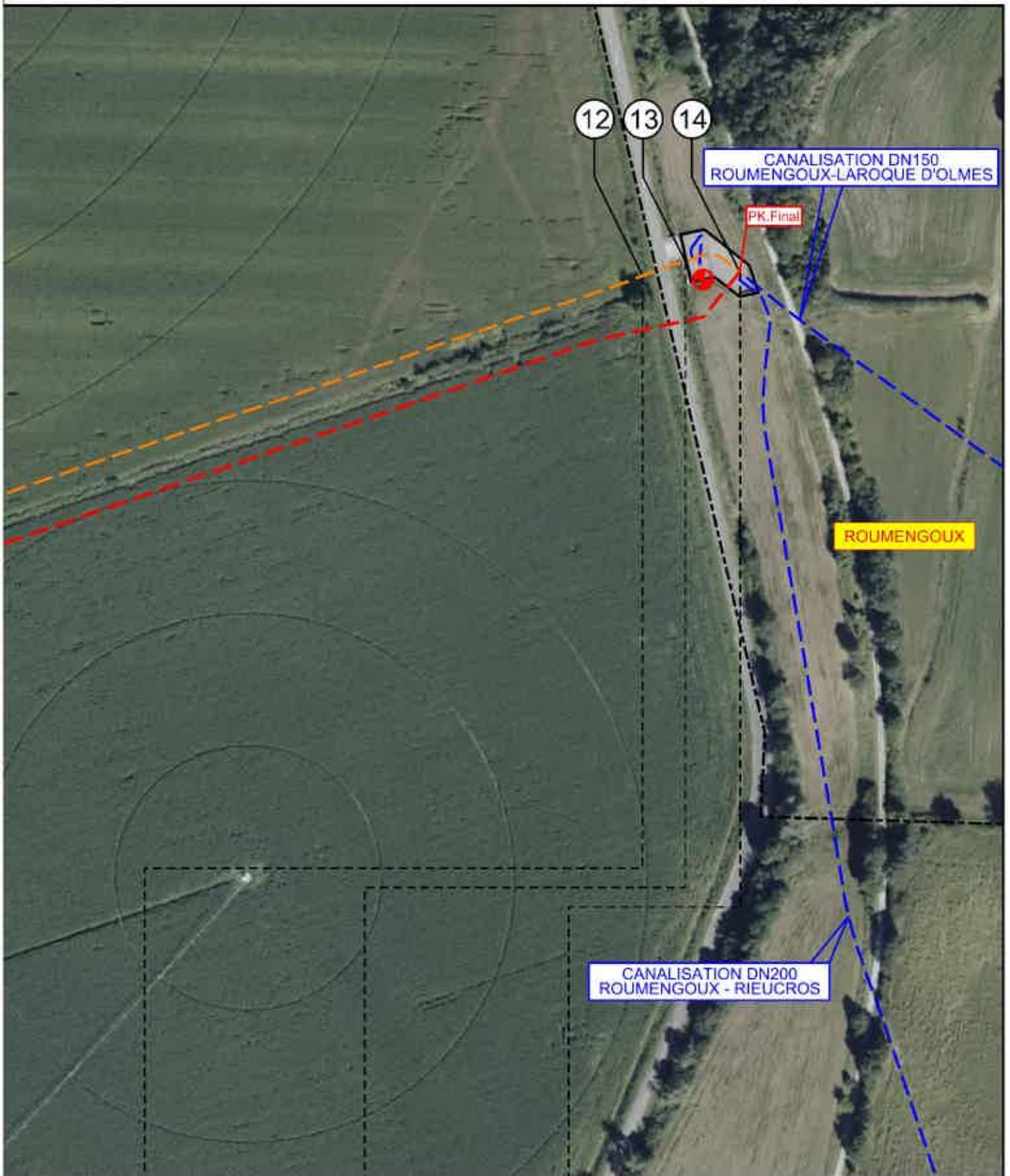


Mise en place d'un dispositif d'obturation + Soudure PP sur la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Liaison électrique Maintien en terre de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Liaison électrique Remplissage de la gaine	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Liaison électrique	Dépose du poste	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Liaison électrique Remplissage de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + MALT	Dépose de la canalisation
	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 68m	Remplissage de la canalisation Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 31m		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 10m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 305m		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 419m





Mise en place d'un dispositif d'obturation + Soudure PP sur la canalisation Maintien en terre de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + MALT	Dépose de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Soudure PP sur la canalisation Remplissage de la canalisation	Mise en place d'un dispositif d'obturation + MALT Dépose de la canalisation Remplissage de la gaine	Mise en place d'un dispositif d'obturation + Soudure PP sur la canalisation Maintien en terre de la canalisation
Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 151m		Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 314m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 169m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 25m	Longueur approximative du tronçon mis en arrêt définitif d'exploitation 510m



CANALISATION DN150
ROUMENGOUX-LAROQUE D'OLMES

PK.Final

ROUMENGOUX

CANALISATION DN200
ROUMENGOUX - RIEUCROS

Mise en place
d'un dispositif
d'obturation +
MALT

Mise en place
d'un dispositif
d'obturation

Remplissage de la gaine

Dépose de la canalisation
Longueur approximative
du tronçon mis en arrêt
définitif d'exploitation 44m

SOUS-ANNEXE 3.2 : CHOIX TECHNIQUES DE MISE EN ARRÊT DÉFINITIF

Le projet de déviation de la canalisation Terega se trouve dans un espace vallonné avec de multiples zones à fort potentiel de préservation.

TEREGA s'est orienté sur une solution de pose de la nouvelle canalisation au plus proche de la canalisation de gaz existante. Dans un souci de réduction, au maximum, de l'emprise des travaux, un remplacement en lieu et place sera effectué.

Quelques zones d'éloignement seront observées (contournement d'une fourmilière, passage sous routes et cours d'eau.)

Pour préserver les sites et éviter des lourds travaux sur des parcelles cultivables, la solution de mise en arrêt de la canalisation, lorsque qu'elle est éloignée de la canalisation projetée, sera son maintien dans sol.

	Evaluation à faibles enjeux
	Evaluation à enjeux moyens, analyse affinée
	Evaluation à forts enjeux, analyse poussée des contraintes
	Zone Agricole
	Zone Naturelle

DEMANDE DE MISE EN ARRÊT DEFINITIF D'EXPLOITATION D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL
ANNEXES

		Tronçons													
		1-2	2-3 (Gaine)	2-4	4-5 (poste)	5-6	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	10-11 (Gaine)	11-12	12-13 (Gaine)	12-14
Projet d'utilisation future des terrains	Propriétaire Privé														
	Mairie														
	Autres organisme														
Type de parcelle (POS/PLU)		Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone A	Zone N	Zone N	Zone N	Zone A	Zone A	Zone A
Réserves écologiques															
Pentes	Instables														
	Avec Fort dénivelé														
	Erodées														
Terrains irrigués															
Terrains drainés															
Franchissement	Plan d'eau														
	Cours d'eau														
	Route														
Proximités de réseaux															
Proximités d'ouvrage d'art/ Fondation															
Zone Forte urbanisation															
Sur site Industriels ou commerciaux															
Sur profondeur de la canalisation															
Espaces de travaux difficiles															
		Arrêt sans Injection	Arrêt Avec Injection	Arrêt Avec Injection	Arrêt Avec Dépose	Arrêt Avec Injection	Arrêt avec dépose, Canalisation projeté mise place pour place	Arrêt sans Injection	Arrêt avec dépose, Canalisation projeté mise place pour place	Arrêt Avec Injection	Arrêt Avec Dépose	Arrêt Avec Injection	Arrêt sans Injection	Arrêt Avec Injection	Arrêt Avec Dépose

Tableau récapitulatif des éléments analysés dans l'environnement des tronçons

Le tronçon de la canalisation DN200 Laurabuc-Mirepoix, du PK0 au poste de sectionnement de Mirepoix est mis en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de particuliers.

Le poste de sectionnement de Mirepoix et le tronçon de la canalisation DN150 Mirepoix-Roumengoux sont mis en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de Terèga.

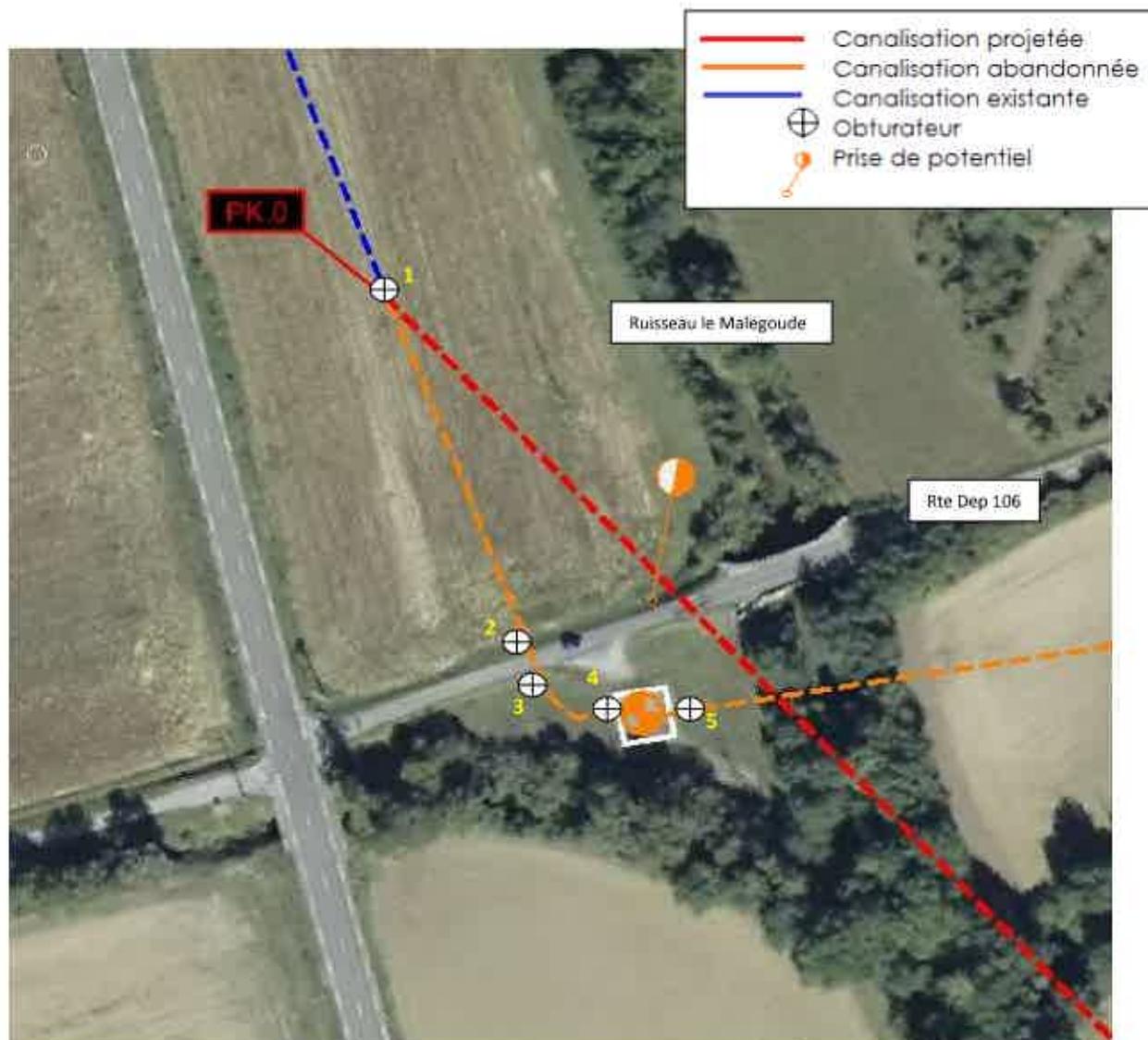
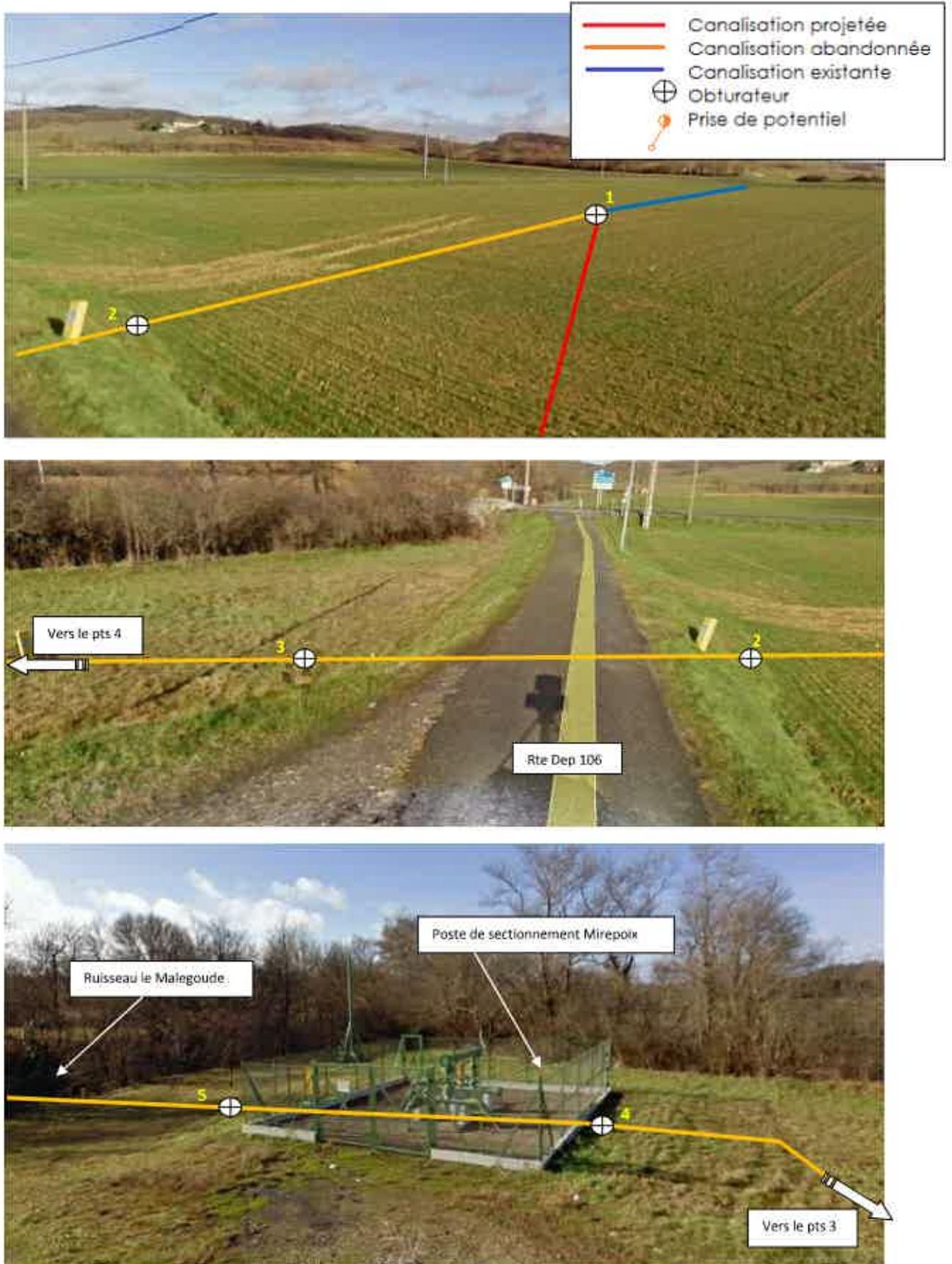


Figure 9: Extrait du Plan des ouvrages mis en arrêt définitif

TRONCON		Long.(m)	Choix technique			Observations
N°	Détails		Sans Injection	Injection	Dépose	
1-2	DN200 enterré	68	X			Coupe au niveau du point de raccordement PK0 et de la route 106
2-3	Gaine	12		X		Coupe de part et d'autre de la route 106
2-4	DN 200 enterré	31		X		Coupe le long de la route 106 et à l'entrée du poste de sectionnement de Mirepoix
4-5	Poste sectionnement aérien	10			X	Coupe de part et d'autre du poste



Figures 10: Photographies des tronçons

La canalisation DN 150 Mirepoix - Roumengoux est mise en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de plusieurs particuliers.

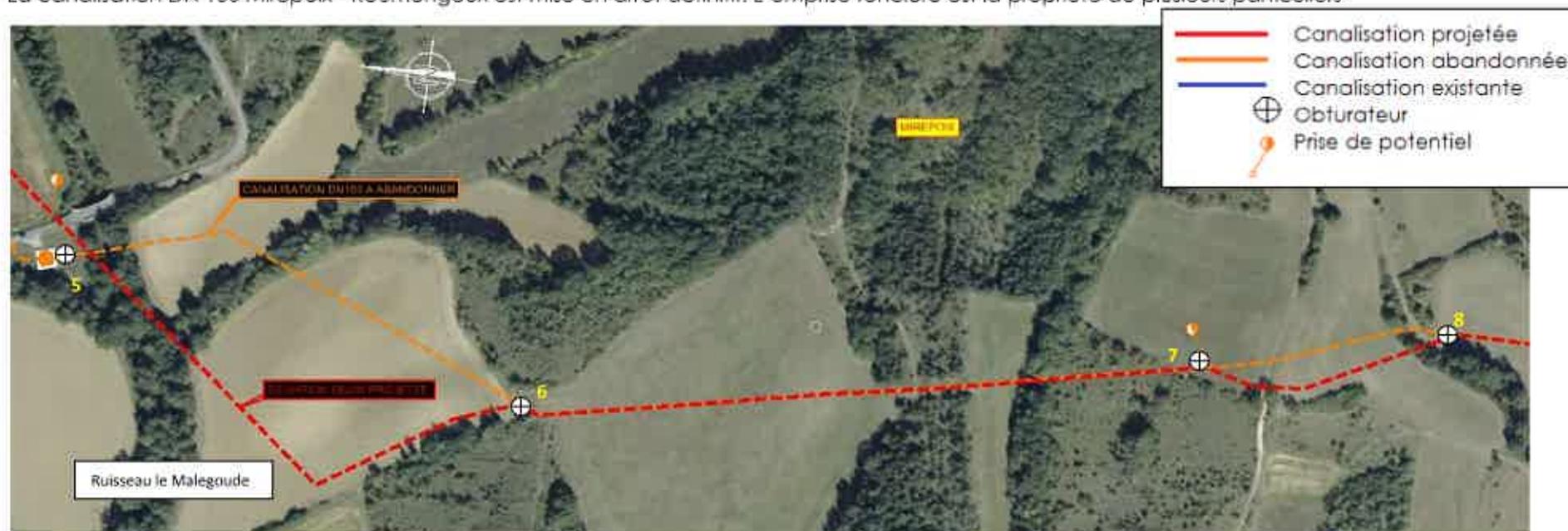
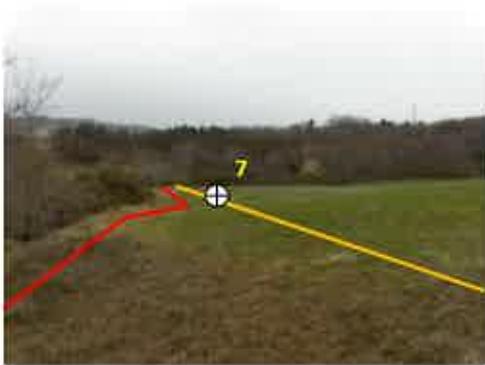
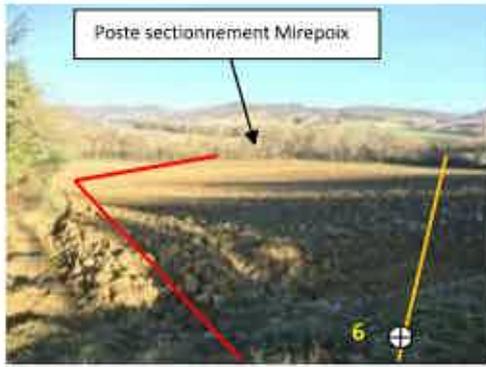


Figure 11: Extrait du Plan des ouvrages mis en arrêt définitif

TRONCON		Long. (m)	Choix technique			Observations
N°	Détails		Sans Injection	Injection	Dépose	
5-6	DN150 enterré	305		X		Coupe au niveau du poste gaz et de la zone de début de la dépose de la canalisation.
6-7		419			X	Pose de la canalisation projetée en lieu et place de l'existant
7-8		151	X			Contournement de la fourmière



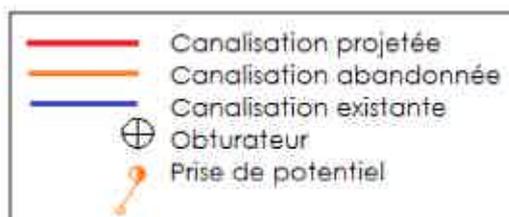
Figures 12, Photographies des tronçons

Le DN150 Mirepoix-Roumengoux au niveau de la traversée la rivière de l'Hers, du chemin de St Marsal et du Canal des moulins de Mirepoix est mis en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de plusieurs particuliers.

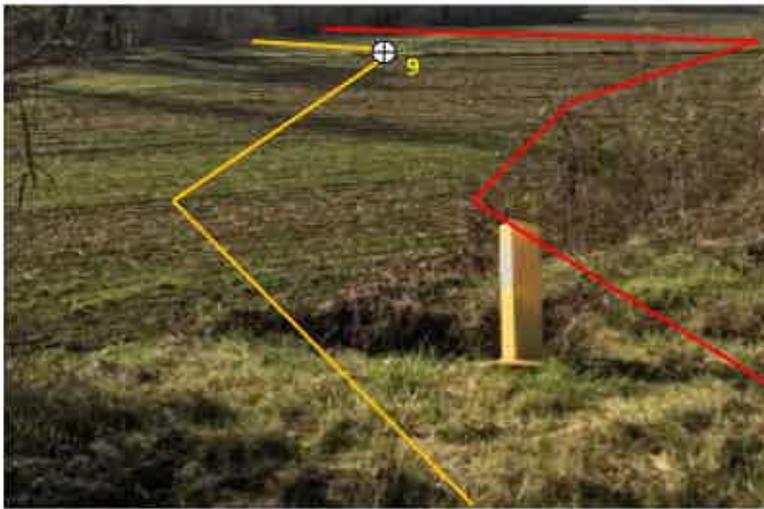
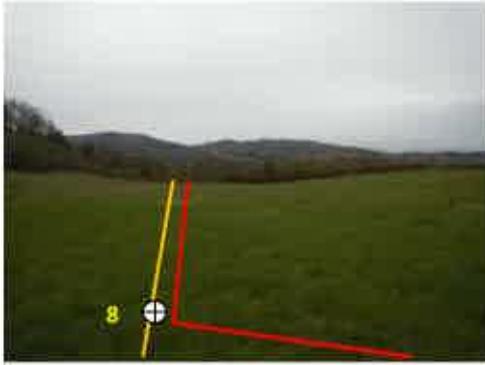
L'abandon consiste en la dépose du tronçon sous le chemin et de l'injection du tronçon sous cours d'eau.



Figure 13: Extrait du Plan des ouvrages mis en arrêt définitif



TRONCON		Long.(m)	Choix technique			Observations
N°	Détails		Sans Injection	Injection	Dépose	
8-9	DN 150 enterré	314			X	Passage des ruptures de pente
9-10		169		X		Passage sous l'Hers
10-11		25			X	Passage sous le Canal
10-11	Gaine	25		X		Passage sous le Canal





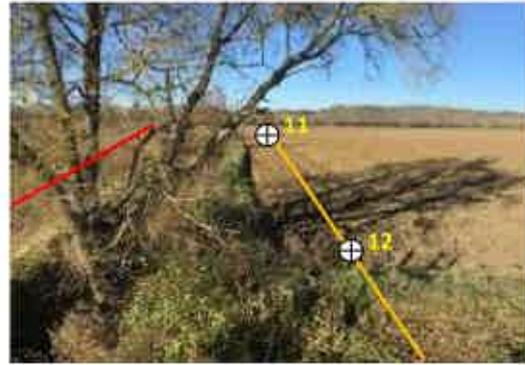
Le tronçon de la canalisation DN150 Mirepoix-Roumengoux entre le du Canal des moulins de Mirepoix et la Route départemental 626 est mis en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de plusieurs particuliers.

L'abandon consiste à laisser en terre la canalisation.



Figure 14: Extrait du Plan des ouvrages mis en arrêt définitif

TRONCON		Long.(m)	Choix technique			Observations
N°	Détails		Sans Injection	Injection	Dépose	
12-13	DN 150 enterré	510	X			Coupe sur les berges du Canal des moulins de Mirepoix et le long de la route Dep 626



Le tronçon de la canalisation DN150 Mirepoix - Roumengoux au niveau du PK Final est mis en arrêt définitif. L'emprise foncière est la propriété de particuliers pour les parcelles cultivées et de Terèga pour la partie du poste de sectionnement.



TRONCON		Long.(m)	Choix technique			Observations
N°	Détails		Sans Injection	Injection	Dépose	
12-14	DN 150 enterré	44			X	Passage sous la route départementale 626
12-13		15		X		Passage sous la route départementale 626

